
**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION DE LA
SOCIETE TIKEHAU CAPITAL GENERAL PARTNER PAR LA
SOCIETE TIKEHAU CAPITAL**

en date du 1^{er} juin 2021

K *ln*

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **TIKEHAU CAPITAL GENERAL PARTNER**, société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 453 433,

Représentée par la société AF&Co, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Antoine Flamarion, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **TCGP** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'une part,

ET :

2. **TIKEHAU CAPITAL**, société en commandite par actions au capital social de 1.635.714.048 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104,

Représentée par Monsieur Henri Marcoux, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Tikehau Capital** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'autre part,

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont ensemble désignés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».



TABLE DES MATIERES

Préambule	1
I PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION	8
Article 1 - Régime juridique de la Fusion	8
Article 2 - Dates de réalisation et d'effet de la Fusion	8
Article 3 - Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion	8
Article 4 - Principes de valorisation	9
II FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE TCGP PAR TIKEHAU CAPITAL	10
Article 5 - Fusion-Absorption de TCGP à Tikehau Capital	10
Article 6 - Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif transférés par TCGP à Tikehau Capital	10
III CONDITIONS DE LA FUSION	13
Article 7 - Propriété et jouissance.....	13
Article 8 - Charges et conditions générales de la Fusion.....	13
IV REMUNERATION DE LA FUSION - PRIME DE FUSION - DISSOLUTION DE TCGP	16
Article 9 - Rémunération de la Fusion.....	16
Article 10 - Prime de fusion	16
Article 11 - Dissolution de TCGP	16
Article 12 – Annulation des parts de commandité transmises du fait de la Fusion.....	16
V DECLARATION DES PARTIES	17
Article 13 - Déclarations	17
VI REGIME FISCAL DE LA FUSION	18
Article 14 - Déclarations et obligations fiscales.....	18
VII CONDITIONS SUSPENSIVES	21
Article 15 - Conditions de réalisation de la Fusion	21
VIII STIPULATIONS DIVERSES	22
Article 16 - Indépendance des stipulations.....	22
Article 17 - Frais.....	22
Article 18 - Remise des titres	22
Article 19 - Formalités de publicité.....	22
Article 20 - Élection de domicile.....	22
Article 21 - Pouvoir pour les formalités	22
Article 22 - Loi applicable – Attribution de juridiction.....	22
Liste des Annexes	24

R *h*

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

A. Présentation de la Société Absorbée et de la Société Absorbante

A.1 TIKEHAU CAPITAL GENERAL PARTNER (la Société Absorbée)

TCGP est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 12 février 2014. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 800 453 433.

L'exercice social de TCGP débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

Le capital social de TCGP s'élève à 100.000 euros et est divisé en 100.000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par son associé unique, la société Tikehau Capital Advisors (société par actions simplifiée au capital social de 32.284.386 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 622 026 (« TCA »)), par apport en numéraire et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

A la date du Traité et à l'exception d'actions ordinaires, TCGP n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

Objet social

TCGP est une société qui a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gérance et/ou l'exercice de la qualité d'associé commandité de Tikehau Capital ;
- la gestion de sociétés commerciales ;
- l'activité de société « holding » ayant la qualité d'actionnaire ou d'associé (y compris indéfiniment responsable) ou détenant des participations financières (minoritaires, majoritaires ou dans des sociétés unipersonnelles) ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, juridique, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Conformément à son objet social, TCGP est associé commandité de Tikehau Capital, désigné en application de l'article 9 des statuts de Tikehau Capital, et gérant désigné en application de l'article 8 des statuts de Tikehau Capital.

A.2 TIKEHAU CAPITAL (la Société Absorbante)

Tikehau Capital est une société en commandite par actions qui a été constituée le 25 juin 2004. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104, dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext à Paris (compartiment A) sous le code ISIN FR0013230612 (mnémonique « TKO »).

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

A la date du Traité, le capital social de Tikehau Capital s'élève à 1.635.714.048 euros et est divisé en 136.309.504 actions de 12 euros de valeur nominale, chacune de même catégorie.

Par ailleurs, Tikehau Capital a mis en place, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce les plans d'attribution d'actions gratuites suivants, tels qu'ils étaient en vigueur à la date du Traité: quatre plans d'actions gratuites et dix plans d'actions de performance. Le nombre d'actions attribuées et restant à acquérir au 31 mars 2021 au titre de ces plans est de 2.026.031 actions nouvelles ou existantes.

Le capital social de Tikehau Capital est susceptible d'évoluer entre la date du Traité et la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), en conséquence d'opérations relatives aux attributions gratuites d'actions.

Autres titres

Tikehau Capital a procédé à une émission réservée de 1.244.781 bons de souscription d'actions (« BSA ») souscrits le 22 décembre 2016 au prix unitaire de 2,20 euros par les sociétés Tikehau Management, Tikehau Employee Fund 2018 et TCA Partnership, chacune pour un tiers de l'émission, à hauteur respectivement de 414.927 BSA. Ces BSA sont exerçables à tout moment en une ou plusieurs fois à compter du cinquième anniversaire de leur émission, étant toutefois précisé que les BSA qui n'auront pas été exercés avant le dixième anniversaire de leur émission deviendront caducs automatiquement et de plein droit à compter de cette date. En application des dispositions légales et contractuelles prévues afin de préserver les droits des titulaires des BSA en cas d'opération sur le capital de Tikehau Capital, ces BSA donnent désormais le droit de souscrire 1.445.190 actions nouvelles Tikehau Capital à la date du Traité.

Tikehau Capital a émis :

- le 27 novembre 2017 des obligations de type *senior unsecured* portant intérêt au taux fixe de 3% l'an, pour un montant en principal de 300 millions d'euros à échéance au 27 novembre 2023,
- le 9 octobre 2019 des obligations de type *senior unsecured* portant intérêt au taux fixe de 2,25% l'an, pour un montant en principal de 500 millions d'euros à échéance au 14 octobre 2026, et
- le 31 mars 2021 des obligations durables de type *senior unsecured* portant intérêt au taux fixe de 1,625% l'an, pour un montant en principal de 500 millions d'euros à échéance au 31 mars 2029.

A la date du Traité et à l'exception des actions ordinaires et titres visés ci-dessus, Tikehau Capital n'a pas émis de titres ou de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

Objet social

Tikehau Capital est une société qui a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, le développement, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de tous instruments financiers dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;

- la réalisation d'investissements et de financements et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ou de financement dans tous domaines et portant sur toutes classes d'actifs ;
- l'acquisition, la souscription, le développement, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de participations dans des entités impliquées dans la gestion de portefeuille, de patrimoine ou de fonds d'investissement ou d'organismes de placement collectif, le courtage, le financement, les activités bancaires ou d'assurance, les services d'investissement, le conseil ou toute autre activité financière, en France ou à l'étranger ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, en France et à l'étranger ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, juridique, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de Tikehau Capital ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A.3 Liens entre les sociétés participantes

A.3.1. Liens en capital

A la date des présentes, ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante ne détiennent de valeurs mobilières de l'autre Partie. TCGP est seul associé commandité de Tikehau Capital, désigné en application de l'article 9 des statuts de Tikehau Capital.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont contrôlées par TCA, TCA détenant 100% du capital de la Société Absorbée et détenant directement 36,99% du capital de la Société Absorbante. TCA contrôle la société Fakarava Capital (société par actions simplifiée au capital social de 64.490.150 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 485 242 150) qui elle-même détient 6,79% du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante font partie d'un groupe de sociétés (le « **Groupe** ») co-fondé par MM. Antoine Flamarion et Mathieu Chabran, respectivement actionnaires des sociétés AF&Co (société par actions simplifiée, au capital social de 952.430 euros, ayant son siège social au 32 rue Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 427 298 RCS Paris (« **AF&Co** »), détenant directement 23,12% du capital de TCA) et MCH (société par actions simplifiée, au capital social de 645.773 euros, ayant son siège social au 32 rue Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 619 337 RCS Paris (« **MCH** »), détenant directement 10,24% du capital de TCA).

Il est prévu, dans le cadre du projet de Réorganisation décrite au B. ci-dessous, qu'une société nouvellement constituée, Tikehau Capital Commandité (« **TCC** »), filiale à 100% de TCA, sera nommée associé commandité de la Société Absorbante ainsi que des modifications dans la gérance de la Société Absorbante. Par ailleurs, il est prévu l'apport d'une branche complète

d'activité par TCA à la Société Absorbante correspondant aux Fonctions *corporate* centrales (telles que définies ci-après) du Groupe, dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions.

A.3.2. Dirigeants communs

A la date des présentes, la Société Absorbée exerce les fonctions de gérant de la Société Absorbante.

La Société Absorbée a pour Président et Directeur Général respectivement les sociétés AF&Co et MCH.

Dans le cadre du projet de Réorganisation décrite au B. ci-dessous, il est prévu que AF&Co Management, dont le président est Monsieur Antoine Flamarion et qui est détenue à 100% par AF&Co, et MCH Management, dont le président est Monsieur Mathieu Chabran et qui est détenue à 100% par MCH, soient nommées gérants de la Société Absorbante, avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la Fusion, sous réserve de la satisfaction de toutes les conditions suspensives à la Fusion.

B. Objet, motifs et buts de la Fusion

B.1 Il est envisagé de procéder à une réorganisation de la structure du Groupe et de son actionnariat, afin d'en simplifier la gouvernance, d'assurer une meilleure lisibilité des flux financiers et de réduire le préciput de l'associé commandité et la rémunération de la gérance de Tikehau Capital.

La réorganisation du Groupe et de son actionnariat emporterait les bénéfices suivants :

- le Groupe sera plus simple à appréhender du fait de l'internalisation des Fonctions *corporate* centrales dans la mesure où Tikehau Capital rassemblerait l'intégralité des moyens permettant au Groupe de fonctionner, certains analystes financiers mettant en avant la complexité de la structure et de la gouvernance ainsi que des flux inhabituels ou difficilement lisibles pour les investisseurs ;
- une simplification de la structure et des flux serait de nature à favoriser l'attractivité du titre Tikehau Capital, permettant ainsi à cette dernière d'intéresser une gamme plus large d'investisseurs (notamment étrangers), de lever des fonds afin de continuer à asseoir son développement ou encore de financer des opérations de croissance externe en titres ;
- la réduction du préciput de l'associé commandité et de la rémunération des gérants amélioreront l'attractivité financière de Tikehau Capital en entraînant un effet relatif élevé à un chiffre sur le bénéfice net 2021 par action de Tikehau Capital tel que calculé sur la base du consensus des projections de bénéfice des analystes couvrant l'action Tikehau Capital et ajusté pour tenir compte des impacts de la Réorganisation ;
- post-Réorganisation, l'alignement d'intérêts des structures de contrôle du Groupe avec les actionnaires minoritaires de Tikehau Capital résultera principalement de leur détention en tant qu'actionnaires de Tikehau Capital, l'essentiel de la rémunération de leur capital provenant désormais des dividendes attachés aux actions ordinaires ;

R *N*

- cette Réorganisation renforcera le profil de Tikehau Capital en termes de crédit en augmentant les cash-flows après impôts disponibles d'un montant supérieur à 40 millions d'euros par an à partir de 2021.

B.2 Ce projet de réorganisation serait mis en œuvre par la réalisation, le même jour que celui de la réalisation de la Fusion, des opérations successives suivantes :

- i. la désignation d'un nouvel associé commandité et de deux nouveaux gérants statutaires de la Société Absorbante (la « **Nouvelle Gouvernance** ») :
 - a. Désignation avec effet après satisfaction et/ou mainlevée de toutes les conditions suspensives à la Fusion et immédiatement avant la constatation de la réalisation définitive de la Fusion, d'une société nouvellement constituée, TCC, filiale à 100% de TCA, qui serait nommée associé commandité de la Société Absorbante. Le préciput perçu par TCC au titre de sa qualité d'associé commandité serait substantiellement inférieur au préciput actuel de TCGP pour sa qualité d'associé commandité. Ce préciput actuellement égal à hauteur de 12,5% du résultat net tel qu'il ressort des comptes sociaux de Tikehau Capital à la clôture de chaque exercice social serait diminué à 1% de celui-ci ;
 - b. Deux sociétés, AF&Co Management, dont le président est Monsieur Antoine Flamarion et qui est détenue à 100% par AF&Co, et MCH Management, dont le président est Monsieur Mathieu Chabran et qui est détenue à 100% par MCH¹, seraient nommées en qualité de gérants de la Société Absorbante avec effet après satisfaction et/ou mainlevée de toutes les conditions suspensives à la Fusion et immédiatement avant la constatation de la réalisation définitive de la Fusion. Ces deux gérants se verraient attribuer, à compter de la date de réalisation de l'Apport, une rémunération fixe très significativement inférieure à celle aujourd'hui attribuée à TCGP, compte tenu de l'internalisation des Fonctions *corporate* centrales qui résultera de l'Apport. Cette rémunération actuellement assise sur une fraction correspondant à 2,0% des capitaux propres consolidés de l'exercice antérieur², serait établie à un montant annuel fixe de 1.265.000 euros HT par gérant, augmenté de la TVA applicable.
- ii. la Fusion (faisant l'objet du Traité et telle que définie ci-après au paragraphe B.3) ;
- iii. l'apport par TCA à la Société Absorbante des actifs et passifs relatifs à la branche complète d'activité correspondant aux fonctions *corporate* centrales du Groupe, à savoir notamment la stratégie, la direction juridique et réglementaire, la direction de la communication et des affaires publiques, les relations investisseurs, la direction financière (incluant les équipes de trésorerie et financement, les comptabilités des comptes sociaux et consolidés, le contrôle de gestion notamment), la direction du capital humain, les fonctions ESG, la direction des systèmes d'information, la direction de la conformité et du contrôle interne, l'audit interne, le conseil en matière de fusions et acquisitions, et les services généraux/support (les « **Fonctions corporate centrales** ») dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (l'« **Apport** »). L'Apport permettrait d'internaliser les Fonctions *corporate* centrales au sein de Tikehau Capital de sorte que Tikehau Capital rassemblerait l'intégralité des moyens lui permettant (ainsi que ses filiales) de fonctionner. L'Apport n'inclurait pas les actifs et passifs liés à l'activité de *holding management* exercée par TCA au profit des autres structures de détention de son capital. Les salariés de l'équipe

¹ AF&Co est contrôlée par Monsieur Antoine Flamarion, qui en détient 95% du capital et des droits de vote, et MCH est contrôlé par Monsieur Mathieu Chabran, qui en détient 90% du capital et des droits de vote.

² Soit, au titre de l'exercice 2020, un montant de 62,9 millions d'euros (hors taxes).

exerçant l'activité de *holding management* auront été transférés à une société actionnaire de TCA, préalablement à la réalisation de l'Apport. L'Apport et sa rémunération seraient effectués sur la base des valeurs réelles et feraient l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant (Finexsi) désigné par le Conseil de surveillance de la Société Absorbante. A l'issue de l'Apport, le contrat de prestation de services initialement conclu entre TCGP et TCA (pour sa part apportée) serait éteint par confusion des qualités de créancier et débiteur au niveau de la Société Absorbante. Il est précisé que l'Apport serait placé sous le régime de neutralité fiscale prévu par les articles 210 A et suivants du CGI.

- iv. L'Apport fait l'objet d'un traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions en date du 1^{er} juin 2021.

La Nouvelle Gouvernance, la Fusion et l'Apport constituent une opération globale désignée comme la « **Réorganisation** », aucune de ces opérations successives n'ayant vocation à être réalisée sans les autres.

- B.3** Dans le cadre du projet de rapprochement décrit au paragraphe B.2, il est apparu opportun d'arrêter les termes du présent traité de fusion (le « **Traité** ») décrivant les modalités de la fusion-absorption de TCGP par Tikehau Capital (la « **Fusion** »).

C. Autorisations sociales – Commissaires à la fusion– Expert indépendant – Consultation des institutions représentatives du personnel

- C.1** La gérance de Tikehau Capital, après revue des modalités de la Réorganisation par le Conseil de surveillance de Tikehau Capital qui s'est tenu le 19 mai 2021, a arrêté les termes du Traité le 1^{er} juin 2021. Le Président de TCGP a arrêté les termes du Traité par décision en date du 1^{er} juin 2021. L'approbation de la Fusion sera soumise à la décision du commandité de Tikehau Capital, à l'assemblée générale mixte de Tikehau Capital prévue le 15 juillet 2021 et à la décision de TCA, associé unique de TCGP.

- C.2** Le Tribunal de commerce de Paris, par ordonnances en date du 26 avril 2021, a procédé à la désignation de Madame Sonia Bonnet-Bernard et de Monsieur Alain Abergel, en qualité de commissaires à la fusion, à l'effet d'effectuer les missions prévues par les dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce (applicables par renvoi de l'article L. 236-22 de ce même Code) :

- examiner les modalités de la Fusion et vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de TCGP et de Tikehau Capital sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- établir, sous leur responsabilité, un rapport écrit sur les modalités de la Fusion ;
- apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis ; et
- dresser, sous leur responsabilité, un rapport de leur évaluation.

Aucune incompatibilité n'a été relevée concernant la nomination de Madame Sonia Bonnet-Bernard et de Monsieur Alain Abergel pour l'exécution de la mission de commissaires à la fusion.

- C.3** Il est apparu opportun que le Conseil de surveillance de Tikehau Capital, afin de permettre à ses actionnaires de se prononcer de manière parfaitement éclairée sur la rémunération de l'Apport et de la Fusion conformément aux pratiques de bonne gouvernance et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, désigne un expert indépendant chargé

d'établir un rapport sur la rémunération de l'Apport et de la Fusion comportant une attestation d'équité.

Finexsi a été désigné en tant qu'expert indépendant par le Conseil de surveillance de Tikehau Capital le 7 avril 2021. Finexsi a réalisé sa mission sous le contrôle d'un comité ad hoc du Conseil de surveillance de Tikehau Capital composé de trois membres indépendants du Conseil de surveillance.

- C.4 Le comité social et économique de TCA a été informé de la Fusion et a rendu un avis consultatif favorable sur la Fusion le 15 avril 2021.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



I

PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION

Article 1 - REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Fusion est soumise aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-7 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires applicables.

L'ensemble des actifs et passifs de TCGP seront transférés à Tikehau Capital par voie de transmission universelle du patrimoine, conformément aux termes et conditions du Traité, entraînant la dissolution sans liquidation de TCGP.

Par conséquent, TCA, associé unique de TCGP, sera rémunéré en actions nouvelles Tikehau Capital.

Article 2 - DATES DE REALISATION ET D'EFFET DE LA FUSION

Sous réserve de la réalisation et/ou de la mainlevée des conditions suspensives énumérées à l'Article 15, la Fusion sera définitivement réalisée le 15 juillet 2021 ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des conditions visées à l'Article 15 ne serait pas réalisée à cette date, le jour de réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 décembre 2021 (la « **Date de Réalisation** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion prendra effet (y compris d'un point de vue comptable et fiscal) de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2021 (la « **Date d'Effet** »), date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la Société Absorbante.

Article 3 - COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

3.1. Comptes de TIKEHAU CAPITAL GENERAL PARTNER

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de TCGP de l'exercice clos le 31 décembre 2020 joints en Annexe 3.1 (les « **Comptes de Référence** »).

Les Comptes de Référence ont été arrêtés par le Président de TCGP, ont été soumis à l'approbation de TCA, associé unique de TCGP le 12 avril 2021, et ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de TCGP.

3.2. Comptes de TIKEHAU CAPITAL

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de Tikehau Capital de l'exercice clos le 31 décembre 2020 joints en Annexe 3.2 (les « **Comptes de Tikehau Capital** »).

Les Comptes de Tikehau Capital ont été arrêtés par la gérance le 16 mars 2021, et ont été soumis à l'approbation des actionnaires de Tikehau Capital le 19 mai 2021 et ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes de Tikehau Capital.

Article 4 - PRINCIPES DE VALORISATION

4.1. Méthode d'évaluation des apports

En application des dispositions du Titre VII du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 (le « **Règlement** »), les apports réalisés dans le cadre de la Fusion sont évalués sur la base de leur valeur réelle, déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites en Annexe 4.2, dans la mesure où la valeur nette comptable de l'actif net apporté est inférieure à la valeur nominale des titres à émettre en rémunération de l'actif net transféré.

4.2. Méthode retenue pour la rémunération de la Fusion

La rémunération de la Fusion visée à l'Article 9 du Traité a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives des actions de la Société Absorbée et des actions de la Société Absorbante.

Les méthodes de valorisation utilisées pour les besoins de la détermination du rapport d'échange sont décrites en Annexe 4.2.



II

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE TCGP PAR TIKEHAU CAPITAL

Article 5 - FUSION-ABSORPTION DE TCGP A TIKEHAU CAPITAL

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 15 ci-après, TCGP fait apport à Tikehau Capital, à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine à la Date de Réalisation, en ce compris les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, étant précisé que :

- la Fusion prendra effet d'un point de vue juridique à la Date de Réalisation ;
- la Fusion prendra effet (y compris d'un point de vue comptable et fiscal) de manière rétroactive à la Date d'Effet ;
- les actifs et passifs de TCGP présentés à l'Article 6 seront valorisés à leur valeur réelle au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions du Règlement ;
- la valeur des actifs et passifs de TCGP présentés à l'Article 6 ci-après, correspond à la valeur réelle des éléments d'actif et de passif détenus par TCGP au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social ;
- l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de TCGP et, en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessous, les Parties constateront la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de TCGP qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à Tikehau Capital dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

En outre, l'apport-fusion de TCGP est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

Article 6 - DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSFERES PAR TCGP A TIKEHAU CAPITAL

TCGP transfère à Tikehau Capital, ce qui est consenti et accepté respectivement par les Parties, l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, en ce compris le contrat de prestation de services existant entre TCGP et TCA conclu le 31 mars 2017 et renouvelé par tacite reconduction le 31 décembre 2019 pour une période de trois ans, pour les besoins de l'exercice des Fonctions *corporate* centrales du Groupe.

A la date du 31 décembre 2020, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de TCGP étaient les suivants :

6.1. Éléments d'actif apportés

Sur la base des éléments d'actifs figurant dans les comptes sociaux de TCGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, utilisés pour établir les conditions de la Fusion, les actifs apportés

par TCGP à Tikehau Capital au titre de la Fusion comprenaient au 31 décembre 2020 les éléments présentés ci-après, de manière non-limitative :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2020	
	Valeur réelle	
Fonds commercial		439.950.014 €
Actif immobilisé		439.950.014 €
Autres créances		3.866 €
Disponibilités		480.138 €
Actif circulant		484.004 €
Total Actif		440.434.018 €

La valeur réelle des éléments d'actif composant le patrimoine de TCGP à Tikehau Capital au titre de la Fusion s'élève donc sur la base des éléments d'actifs figurant dans les comptes sociaux de TCGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à un montant de 440.434.018 euros.

A l'issue de la Réorganisation, le fonds commercial résultant de la Fusion, d'une part, et le fonds commercial résultant de l'Apport, d'autre part, seront comptabilisés de manière globale sur une seule ligne du poste comptable « fonds commercial » de Tikehau Capital.

6.2. Éléments de passif pris en charge

Sur la base des éléments de passif figurant dans les comptes sociaux de TCGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, utilisés pour établir les conditions de la Fusion, les passifs pris en charge par Tikehau Capital en l'acquit de TCGP au titre de la Fusion comprenaient au 31 décembre 2020 les éléments présentés ci-après, de manière non-limitative :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2020	
	Valeur réelle	
Compte courant d'associé		71.242 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10.920 €
Dettes fiscales et sociales		83.442 €
Emprunts et dettes		165.604 €
Total Passif		165.604 €

Le montant total des passifs composant le patrimoine de TCGP pris en charge par Tikehau Capital au titre de la Fusion s'élève donc sur la base des éléments de passif figurant dans les comptes sociaux de TCGP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à un montant de 165.604 euros.

6.3. Engagements hors-bilan

TCGP n'a pas d'engagement hors-bilan au titre de l'exercice 2020.

6.4. Actif net apporté

Il résulte des désignations et évaluations ci-dessus indiquées que la valeur de l'actif net apporté (correspondant à l'actif net de TCGP au 31 décembre 2020 calculé sur la base de sa valeur réelle) s'élève à 440.268.414 euros.

K K

III

CONDITIONS DE LA FUSION

Article 7 - PROPRIETE ET JOUISSANCE

A la Date de Réalisation, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de TCGP à Tikehau Capital, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Tikehau Capital accepte, par le Traité, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de TCGP tels qu'ils existeront alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de TCGP y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation, et qui auraient été omises dans la comptabilité de TCGP, par suite de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 15 du Traité.

Les résultats de toutes les opérations, tant actives que passives, relatives aux biens et droits apportés et aux passifs transmis, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront au profit ou à la charge de la Société Absorbante et seront considérés comme accomplis par la Société Absorbante depuis la Date d'Effet. Cette dernière accepte de prendre, à la Date de Réalisation, tous les actifs apportés et tous les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu forfaitairement de ceux désignés dans le Traité.

Article 8 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Comme indiqué ci-dessus, l'apport au titre de la Fusion de TGCP à Tikehau Capital est fait à charge pour Tikehau Capital de payer, en l'acquit de TCGP, le passif de cette société.

À compter de la Date de Réalisation, Tikehau Capital sera débitrice des créanciers de TCGP au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, à compter de la Date de Réalisation, Tikehau Capital sera débitrice des créanciers non obligataires de TCGP au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de Tikehau Capital et de TCGP dont la créance serait antérieure à la publicité donnée au Traité pourront former opposition à celui-ci dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce Traité.

Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce, les assemblées générales des obligataires de Tikehau Capital peuvent donner mandat aux représentants de leur masse de former opposition à la Fusion.

L'apport au titre de la Fusion réalisé par TCGP est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :



1. Tikehau Capital prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits, actions, obligations et engagements de TCGP qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
2. Tikehau Capital supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens, droits ou activités apportés peuvent ou pourront être assujettis et reprendra tous les engagements d'ordre social et fiscal pris par TCGP.
3. Tikehau Capital sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre TCGP, tous les contrats auxquels cette société est partie. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, TCGP solliciterait en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et fera ses meilleurs efforts pour les obtenir, étant précisé que Tikehau Capital devra collaborer le cas échéant à ces démarches si TCGP lui en fait la demande.
4. Tikehau Capital aura, à compter de la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de TCGP, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
5. Tikehau Capital sera tenue à l'acquit du passif de TCGP qui lui sera transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme TCGP est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Tikehau Capital assumera l'intégralité des dettes et charges de TCGP, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de TCGP.

Tikehau Capital subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-avant et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Tikehau Capital sera tenue d'acquitter tout excédent éventuel desdits passifs ou bénéficiera de toute réduction éventuelle desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans les passifs pris en charge.

6. Tikehau Capital se conformera à la législation, à la réglementation et aux usages applicables concernant l'exploitation des biens, droits et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation ou formalité qui pourrait être nécessaire, et de remplir toutes les obligations prescrites par la législation ou réglementation applicable, le tout à ses risques et périls.
7. Tikehau Capital remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

TCGP devra, à première réquisition de Tikehau Capital, et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs,



réitératifs ou confirmatifs du présent projet de fusion et fournir tous renseignements, justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits et obligations apportés.

Enfin, après réalisation de la Fusion, les anciens représentants légaux de TCGP devront, à première demande et aux frais de Tikehau Capital, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires au vu de la transmission des biens ou droits compris dans le patrimoine de TCGP et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.



IV

REMUNERATION DE LA FUSION - PRIME DE FUSION - DISSOLUTION DE TCGP

Article 9 - REMUNERATION DE LA FUSION

9.1. Rapport d'échange concernant : l'apport-fusion de TCGP

Le rapport d'échange a été établi selon la méthode présentée en Annexe 9.1 et est fixé à 149,24 actions de Tikehau Capital pour 1 action de TCGP.

9.2. Augmentation de capital

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbante augmentera son capital social d'un montant nominal de 179.092.236 euros, par création de 14.924.353 actions nouvelles, entièrement libérées, émises en faveur de TCA, associé unique de TCGP, en qualité de commanditaire et conférant immédiatement après la réalisation de la Fusion les droits et obligations résultant de la loi et des statuts. Les actions nouvellement émises auront droit à toutes distributions décidées postérieurement à leur émission.

Article 10 - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur réelle de l'actif net apporté (soit 440.268.414 euros) par la Société Absorbée à la Date de Réalisation et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante (soit 179.092.236 euros) sera comptabilisée au poste de prime de fusion au passif du bilan de la Société Absorbante, soit 261.176.178 euros, étant précisé que la Société Absorbante pourra prélever sur cette prime de fusion les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale.

La Société Absorbante sera autorisée à imputer, si elle le juge utile, sur la prime de fusion, l'ensemble des frais occasionnés par la présente Fusion.

La prime de fusion, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société Absorbante, sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante.

Article 11 - DISSOLUTION DE TCGP

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion, du fait de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'Article 15 ci-dessous, entraînera la dissolution sans liquidation de TCGP et la transmission universelle de son patrimoine à Tikehau Capital.

Article 12 – ANNULATION DES PARTS DE COMMANDITE TRANSMISES DU FAIT DE LA FUSION

L'assemblée générale mixte de la Société Absorbante approuvant la Fusion sera appelée à constater l'annulation des parts de commandité transmise par la Société Absorbée du fait de la réalisation de la Fusion.



DECLARATION DES PARTIES

Article 13 - DECLARATIONS

13.1. En ce qui concerne TCGP

TCGP déclare que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le Traité, et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au Traité par TCA, associé unique de TCGP, le pouvoir de conclure et d'accomplir les opérations qui y sont prévues, et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- iii. sous la réserve énoncée au (ii), le Traité a été valablement signé par TCGP et lui est opposable conformément à ses termes.

13.2. En ce qui concerne Tikehau Capital

Tikehau Capital déclare que :

- i. elle est une société en commandite par actions régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le Traité, et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au Traité par l'assemblée générale extraordinaire de Tikehau Capital et son associé commandité, le pouvoir de conclure et d'accomplir les opérations qui y sont prévues, et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- iii. sous la réserve énoncée au (ii), le Traité a été valablement signé par Tikehau Capital et lui est opposable conformément à ses termes.

13.3. En ce qui concerne les apports au titre de la Fusion

TCGP déclare que :

- i. à la Date de Réalisation, les éléments d'actif apportés seront transférés en pleine propriété et libres de tout nantissement, sûreté, privilège, promesse ou droit quelconque susceptible d'en restreindre la pleine propriété ou la libre négociabilité.

VI

REGIME FISCAL DE LA FUSION

Article 14 - DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

14.1. Dispositions générales

Les représentants respectifs de TCGP et de Tikehau Capital obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, conformément aux stipulations ci-après.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, Tikehau Capital se substituera à TCGP pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale.

14.2. Impôt sur les sociétés

14.2.1. Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la Fusion prendra effet (y compris d'un point de vue comptable et fiscal) au 1^{er} janvier 2021. La Société Absorbée et la Société Absorbante reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En conséquence, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par TCGP depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme accomplies par Tikehau Capital.

14.2.2. Régime de faveur

Les représentants légaux de Tikehau Capital et TCGP déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun et qu'elles entendent placer la Fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

À cet effet, Tikehau Capital prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts, et notamment s'engage (en tenant compte des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 210 A du Code Général des Impôts) à :

- (i) reprendre à son passif (i) les provisions constituées par TCGP dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, (ii) la réserve spéciale où TCGP a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I, a du Code Général des Impôts ainsi que (iii) la réserve où ont été portées par TCGP les provisions pour fluctuations de cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- (ii) se substituer à TCGP pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de TCGP ;



- (iv) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables ; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée ; et
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de TCGP ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la réalisation de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de TCGP.

Par ailleurs, Tikehau Capital s'engage, pour son compte ainsi que pour le compte de TCGP, au titre de la Fusion, à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code Général des Impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

14.3. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent bénéficier, au titre de la Fusion, du régime défini par l'article 257 bis du CGI aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actifs d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à la TVA à condition d'intervenir entre deux sociétés redevables (à titre total ou partiel) de la TVA, ce qui est le cas des sociétés en cause.

À cet égard, elles adresseront aux Services des Impôts dont elles relèvent un courrier les informant de la Fusion et indiquant, le cas échéant, le montant du crédit de TVA transféré.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée et se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations, ce qui implique :

- (i) d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date où elle cessera juridiquement d'exister lui est automatiquement transféré ;
- (ii) et d'autre part, qu'elle procède, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction de la TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

Enfin, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5.c du CGI, le montant total hors taxe des biens et services transférés dans le cadre de la transmission universelle au sens de l'article 257 bis du CGI sera reporté sur la déclaration de chiffre d'affaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déposée au titre du mois au cours duquel interviendra la réalisation de la Fusion, sur la ligne "Autres opérations non imposables".

14.4. Droits d'enregistrement

La Fusion sera exemptée du paiement de droit d'enregistrement fixe en application de l'article 816, I du Code Général des Impôts.



14.5. Opérations antérieures

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, et notamment ceux éventuellement pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du CGI et de manière générale tout engagement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement.

14.6. Autres impôts et taxes

Au regard des autres impôts et taxes, Tikehau Capital sera subrogée dans tous les droits et obligations de TCGP et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondants.



VII

CONDITIONS SUSPENSIVES

Article 15 - CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

La réalisation de la Fusion et l'augmentation de capital correspondante de la Société Absorbante sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (a) la mise à disposition du document d'exemption à l'obligation de déposer un prospectus établi à l'occasion des opérations de Réorganisation, à destination des actionnaires de la Société Absorbante et établi en vue de l'admission des actions à émettre en rémunération de la Fusion et de l'Apport ;
- (b) l'approbation par TCA, associé unique de TCGP, de l'ensemble des stipulations du Traité, de la Fusion qui y est convenue et des modalités de sa rémunération ;
- (c) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Tikehau Capital et par l'associé commandité de Tikehau Capital de l'ensemble des stipulations du Traité, de la Fusion qui y est convenue et de l'augmentation de capital en rémunération de la Fusion ;
- (d) l'obtention d'une décision de l'Autorité des marchés financiers accordant à TCA, AF&Co, MCH et aux actionnaires de Tikehau Capital agissant de concert avec TCA le bénéfice d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant les titres de la Société Absorbante en conséquence de la Fusion et de l'Apport, en application des dispositions des articles 234-10 et 234-9, 3° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et constatant que la Fusion ne justifie pas la mise en œuvre d'une offre publique de retrait en application des dispositions de l'article 236-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et la purge de tout recours y afférent.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée de Tikehau Capital et de la décision de TCA, associé unique de TCGP.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés, étant précisé que celle-ci interviendra au plus tôt le 15 juillet 2021.

Sous réserve des limites légales, toute Partie pourra renoncer au bénéfice d'une des conditions prévues par le présent article.

Si la réalisation des conditions suspensives n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2021 à 23h59, le Traité serait, sauf renonciation auxdites conditions par les Parties, considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu de part ni d'autre au paiement de dommages-intérêts.



VIII

STIPULATIONS DIVERSES

Article 16 - INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans toute la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

Article 17 - FRAIS

Tikehau Capital supportera les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.

Article 18 - REMISE DES TITRES

Il sera remis à Tikehau Capital, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de TCGP ainsi que les livres de comptabilité, les pièces comptables, les titres de propriété, les attestations et autres documents relatifs aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous actes, contrats, archives, pièces ou autres documents ou dossiers relatifs aux biens et droits apportés par TCGP à Tikehau Capital.

Article 19 - FORMALITES DE PUBLICITE

La Société Absorbante et la Société Absorbée rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités et toutes publications relatives à la Fusion prescrites par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le Traité et la Fusion en elle-même.

Article 20 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile à leur siège social respectif.

Article 21 - POUVOIR POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions, déclarations, publications, significations, notifications, enregistrements ou autres qui pourraient être nécessaires, notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités en relation avec la Fusion.

Article 22 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Traité est régi et sera interprété conformément au droit français.



Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes, naître à leur occasion ou en relation avec celles-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021,

en sept (7) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire pour chaque Partie.



**TIKEHAU CAPITAL GENERAL
PARTNER**

Représentée par son Président, AF&Co
Elle-même représentée par son Président,
Monsieur Antoine Flamarion



TIKEHAU CAPITAL

Représentée par Monsieur Henri Marcoux,
dûment habilité

Liste des Annexes

<u>Annexe 3.1</u>	Comptes de Référence
<u>Annexe 3.2</u>	Comptes de Tikehau Capital
<u>Annexe 4.2</u>	Méthode retenue pour la rémunération de la Fusion
<u>Annexe 9.1</u>	Détermination du rapport d'échange

h h

Annexe 3.1

Comptes de Référence

rk



aleya
conseil expertise audit

**s.A.s.U. Tikehau Capital General
Partner**

Comptes annuels au 31 décembre 2020

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 866		3 866	0,80	1 727	0,16
. Autres					4 270	0,39
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	480 138		480 138	99,20	1 097 619	99,46
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	484 004		484 004	100,00	1 103 616	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	484 004		484 004	100,00	1 103 616	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2020 (12 mois)		31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 100 000)	100 000	20,66	100 000	9,06
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	10 000	2,07	10 000	0,91
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	18 758			
Acomptes versés sur dividendes	-13 200 000		-1 200 000	
Résultat de l'exercice	13 389 641	N/S	1 498 758	135,80
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	318 400	65,78	408 758	37,04
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	71 242	14,72	647 956	58,71
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 920	2,26	4 500	0,41
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	83 442	17,24	42 402	3,84
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	165 604	34,22	694 858	62,96
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	484 004	100,00	1 103 616	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	62 912 060		62 912 060	100,00	45 501 460	100,00	17 410 600	38,26
Chiffres d'Affaires Nets	62 912 060		62 912 060	100,00	45 501 460	100,00	17 410 600	38,26
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits					1	0,00	-1	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)			62 912 060	100,00	45 501 461	100,00	17 410 599	38,26
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			59 833 019	95,11	43 277 844	95,11	16 555 175	38,25
Impôts, taxes et versements assimilés			118 167	0,19	76 901	0,17	41 266	53,66
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Dotations aux amortissements sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			0	0,00	1	0,00	-1	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)			59 951 187	95,29	43 354 746	95,28	16 596 441	38,28
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 960 873	4,71	2 146 714	4,72	814 159	37,93
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations			15 853 522	25,20			15 853 522	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			15 853 522	25,20			15 853 522	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)								
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			15 853 522	25,20			15 853 522	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			18 814 395	29,91	2 146 714	4,72	16 667 681	776,43

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)							
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)							
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	5 424 754	8,62	647 956	1,42	4 776 798	737,21	
Total des Produits (I+III+V+VII)	78 765 582	125,20	45 501 461	100,00	33 264 121	73,11	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	65 375 941	103,92	44 002 702	96,71	21 373 239	48,57	
RÉSULTAT NET	13 389 641	21,28	1 498 758	3,29	11 890 883	793,38	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 484 003,57 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 13 389 641,11 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les comptes ont été établis sous la responsabilité de la direction de l'entité.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Charges à payer et avoirs à établir
- Composition du capital social
- Tableau de variation des capitaux propres
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS - COVID-19

Dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire dû à la propagation du Covid-19, Tikehau Capital a pris les dispositions nécessaires pour assurer un suivi et un accompagnement permanent des sociétés dans lesquelles il a investi en direct ou à travers ses fonds. Il est toutefois encore trop tôt pour déterminer l'impact que la situation actuelle pourrait avoir sur leur activité et leurs résultats, et donc sur la performance des sociétés et des fonds qui portent ces investissements.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

La Société a produit au service des impôts le 11 avril 2017, son accord pour autoriser la Société Tikehau Capital Advisors dont le siège social est à Paris, 32 rue de Monceau, à se constituer seule redevable de l'impôt sur les résultats de ladite Société en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe, conformément aux dispositions de l'article 223 A du code général des impôts.

La méthode de neutralité, la plus généralement retenue, s'applique. Chaque filiale constate en fin d'exercice sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée par le groupe au titre d'un exercice constitue un gain immédiat de la société de tête de groupe.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2017 prenant fin le 31 décembre 2022.

Au titre de l'exercice, TCGP est redevable d'un montant d'impôts de 71 242 euros auprès de Tikehau Capital Advisors.

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	3 866	3 866	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	3 866	3 866	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	10 920	10 920		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	83 442	83 442		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	71 242	71 242		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	165 604	165 604		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

6 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)**6.1 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 320
Dettes fiscales et sociales	83 442
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	90 762

6.2 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	100 000	1,00
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	100 000	1,00

Commentaires:

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

aux comptes annuels présentée en Euros

6.3 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)	Capital Social	Réserves			Résultat de l'exercice	Acompte sur dividendes	Dividendes	Prov. réglementées	Total des Capitaux Propres
		Réserve Légale	Autres Réserves	Report à nouveau					
Situation au 31.12.2019	100 000	10 000			1 498 758	-1 200 000			408 758
Décision de l'associé unique du 18.05.2020				18 758	-1 498 758	1 200 000	1 480 000		-280 000
Décision du Président du 22.06.2020						-12 000 000			-12 000 000
Décision du Président du 16.12.2020						-1 200 000			-1 200 000
Résultat de l'exercice					13 389 641				13 389 641
Situation au 31.12.2020	100 000	10 000		18 758	13 389 641	-13 200 000	1 480 000		318 400

En juin 2020, la société a versé un acompte sur dividendes d'un montant de 12 000 000 euros, soit 120 euros par action.

En décembre 2020, la société a versé un 2^{ème} acompte sur dividendes d'un montant de 1 200 000 euros, soit 12 euros par action.

7 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)**7.1 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	9 700
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	9 700

Commentaires:

Annexe 3.2

Comptes de Tikehau Capital

h h

7.1 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

7.1.1 Bilans comparés

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020			31 décembre 2019
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Autres immobilisations incorporelles	1	15 692	(3 297)	12 395	13 314
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles		184	(76)	107	80
Immobilisations financières					
Participations	2	1 420 517	(28 454)	1 392 063	1 314 491
Créances rattachées à des participations	2	655 221	(3 560)	651 661	483 156
Autres titres immobilisés	2	1 407 135	(58 834)	1 348 301	1 147 143
Prêts	2				
Autres immobilisations financières	2	69 363	(3 923)	65 441	17 338
Sous-total actif immobilisé		3 568 112	(98 144)	3 469 968	2 975 522
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	3	4 001		4 001	8 948
Autres créances	3	16 498		16 498	64 343
Autres actifs financiers	3	115 134		115 134	0
Valeurs mobilières de placement (« VMP »)	4	179 247	(10 538)	168 709	100 731
Dépôts à termes	4	363 299		363 299	619 804
Disponibilités		226 075		226 075	554 836
Charges constatées d'avance		765		765	130
Écart de conversion actif		12 276		12 276	998
Charges à répartir	5	5 601		5 601	7 992
Sous-total actif circulant		922 895	(10 538)	912 358	1 357 783
TOTAL DE L'ACTIF		4 491 008	(108 681)	4 382 326	4 333 305

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020		31 décembre 2019
			après affectation*	après affectation
Capitaux propres	6			
Capital social		1 634 817	1 634 817	1 640 081
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 144 831	850 433	1 158 664
Réserves	6			
Réserve légale		23 146	23 146	23 146
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	6	48 901	0	48 129
Résultat de l'exercice	6	(275 197)	0	0
Provisions réglementées	6	2 369	2 369	1 345
Total des capitaux propres		2 578 367	2 510 270	2 871 365
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques et charges	7	29 598	29 598	6 329
Dettes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		743 430	743 430	351 429
Emprunts et dettes financières diverses	8	1 003 441	1 003 441	1 003 817
Découverts Concours bancaires				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	3 968	3 968	9 598
Dettes fiscales et sociales	9	2 826	2 826	1 077
Autres dettes	9	18 516	18 516	2 654
Distributions à payer*			68 097	84 190
Sous-total Dettes		1 772 182	1 840 273	1 452 765
Comptes de régularisation				
Écart de conversion passif		2 180	2 180	2 845
TOTAL DU PASSIF		4 382 326	4 382 326	4 333 305

* Sur la base de l'affectation qui sera proposée à l'Assemblée générale du 19 mai 2021, du versement d'une distribution en numéraire de 0,50 euro par action prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et du nombre d'actions au 31 décembre 2020.

7.1.2. Comptes de résultat comparés

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020		31 décembre 2019		
		France	Exportation	Total	Total	Variation
Production vendue biens						
Production vendue services	11	10 147	809	10 957	11 098	(141)
Chiffre d'affaires net				10 957	11 098	(141)
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	11			6	4 259	(4 253)
Autres produits	11			1 919	1 757	162
Total des produits d'exploitation (I)				12 882	17 114	(4 232)
Autres achats et charges externes				(91 624)	(76 859)	(14 765)
Impôts, taxes et versements assimilés				(326)	(1 308)	982
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				(3 794)	(2 974)	(820)
Autres charges				(1 027)	(1 012)	(15)
Total des charges d'exploitation (II)				(96 771)	(82 153)	(14 618)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				(83 889)	(65 039)	(18 850)
Produits financiers de participations				90 815	96 354	(5 539)
Produits des autres valeurs mobilières et créances				40 260	38 107	2 152
Autres intérêts et produits assimilés				16 860	1 272	15 588
Reprises sur provisions et transferts de charges				96 102	59 906	36 196
Différences positives de change				1 453	233	1 220
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				101 571	0	101 571
Total des produits financiers (III)				347 061	195 873	151 188
Dotations financières aux amortissements et provisions				(167 239)	(33 190)	(134 049)
Intérêts et charges assimilés	12			(321 107)	(23 690)	(297 417)
Différences négatives de change				(3 871)	(384)	(3 487)
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placement				(79 049)	(1 540)	(77 509)
Total des charges financières (IV)				(571 266)	(58 804)	(512 462)
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)				(224 205)	137 070	(361 275)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)				(308 094)	72 030	(380 125)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				2 336	1 812	524
Produits exceptionnels sur opérations en capital				242 954	767 795	(524 841)
Reprises sur provisions et transferts de charges				11 242	35 751	(24 509)
Total des produits exceptionnels (V)				256 532	805 357	(548 825)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				(2 820)	(11 161)	8 341
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				(236 216)	(752 979)	516 763
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				(1 047)	(932)	(115)
Total des charges exceptionnelles (VI)				(240 083)	(765 072)	524 989
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	13			16 449	40 286	(23 837)
Participation des salariés (VII)				0	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	10			16 448	14 512	1 937
Total des Produits (I+III+V)				616 475	1 018 344	(401 870)
Total des Charges (II+IV+VI+VII+VIII)				(891 671)	(891 516)	(155)
RÉSULTAT NET				(275 197)	126 828	(402 025)

7.1.3. Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Portefeuille d'investissement non courant	54 429	57 535
Acquisitions éléments du portefeuille non courant	(428 025)	(627 275)
Cession éléments du portefeuille non courant	348 797	564 618
Revenus encaissés	133 657	120 192
Dividendes reçus	110 735	113 751
Intérêts et autres revenus	22 922	6 441
Portefeuille d'investissement courant	(39 172)	(3 492)
Acquisitions éléments du portefeuille courant	(466 247)	(5 782)
Cession éléments du portefeuille courant	424 629	2 275
Revenus encaissés CT	2 446	15
Dividendes reçus	2 098	0
Intérêts	348	15
Résultat du portefeuille d'instruments dérivés ⁽¹⁾	(384 223)	0
Dettes et créances d'exploitation relatives au portefeuille d'investissement	30 044	(9 852)
Revenus reçus des sociétés de gestion	1 118	2 472
Produits nets sur équivalents de trésorerie	771	708
Charges opérationnelles	(152 588)	(78 385)
Impôt versé	17 143	6 827
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	(471 678)	(24 187)
Augmentation de capital	0	707 676
Dividendes versés aux actionnaires	(83 421)	(25 858)
Emprunts	(30 165)	178 818
Autres flux financiers	0	3 941
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(113 586)	864 577
Variation de trésorerie théorique	(585 264)	840 390
Trésorerie d'ouverture (Incluant les dépôts à termes)	1 174 640	334 249
Trésorerie de clôture (Incluant les dépôts à termes)	589 374	1 174 640
Variation de trésorerie	(585 265)	840 391

(1) Au cours de l'exercice 2020, les flux de trésorerie relatifs au portefeuille d'instruments dérivés comprennent les moins-values réalisées pour - 268,9 millions d'euros, le dépôt de garantie initial et les appels de marge sur instruments dérivés pour - 115,1 millions d'euros.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, les opérations « achat/vente » sur les actifs sont traitées en net.

7.1.4. Contexte général et modalités d'établissement des comptes

(a) Contexte général

La société Tikehau Capital est une société en commandite par actions au capital de 1 634 316 528 euros, à la date de clôture de l'exercice.

Elle a pour objet social l'investissement sous toutes ses formes, sans restriction ou contrainte notamment quant aux classes d'actifs visées ou à leur allocation sectorielle ou géographique. Ainsi, aux termes de ses statuts, Tikehau Capital a pour objet, en France et à l'étranger :

- « la prise de participation, directe ou indirecte, le montage et la structuration d'opérations d'investissement dans tous domaines et portant sur toutes classes d'actifs, le domaine de l'immobilier ainsi que dans des petites et moyennes entreprises ;
- la gestion, l'administration et la cession ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, en France et à l'étranger ;
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ».

(b) Modalités d'établissement des comptes

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent.

Les comptes sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications contraires, certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Ils comprennent :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- le tableau des flux de trésorerie ; et
- les notes annexes.

Les comptes annuels de l'exercice 2020 ont été établis en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du Code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'Autorité des normes comptables (ANC 2014-03) modifiés par le Règlement de l'ANC no 2020-05 du 24 juillet 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par la Gérance le 16 mars 2021 et soumis à la revue du Conseil de surveillance le 17 mars 2021.

(c) Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

Confirmation de la notation *Investment Grade* (BBB-, perspective stable) par l'agence de notation financière Fitch Ratings

Le 27 janvier 2020, Tikehau Capital a obtenu la confirmation de sa notation financière auprès de l'agence de notation financière Fitch Ratings. Assortie d'une perspective stable, cette notation *Investment Grade* (BBB-) confirme la solidité du profil financier de Tikehau Capital. Dans son communiqué, Fitch Ratings souligne notamment la solidité du bilan de Tikehau Capital et marque sa confiance dans la capacité du Groupe à maintenir des ratios financiers compatibles avec un profil *Investment Grade* au fil du déploiement de sa stratégie.

Accroissement de la participation de Tikehau Capital dans IREIT Global

Le 6 avril 2020, Tikehau Capital a annoncé conjointement avec City Developments Limited (CDL), une société immobilière de premier plan cotée à Singapour, l'augmentation de leurs participations respectives dans IREIT Global, une foncière cotée à Singapour focalisée sur le marché immobilier européen et dans laquelle Tikehau Capital est entrée au capital en novembre 2016.

L'acquisition, aux côtés d'une filiale d'AT Capital, *family office* basé à Singapour, d'une participation de 26,04 % dans IREIT Global, permet à Tikehau Capital et à CDL d'augmenter leur participation dans IREIT Global respectivement de 16,64 % à 29,43 % et de 12,52 % à 20,87 % à l'issue de la transaction. Ensemble, Tikehau Capital et CDL détiennent désormais plus de la moitié du capital d'IREIT Global. Pour Tikehau Capital, cette acquisition représente un investissement en numéraire d'environ 26 millions d'euros.

Cette transaction est le reflet de l'objectif de long terme commun de Tikehau Capital et de CDL consistant, d'une part, à développer IREIT Global et, d'autre part, à diversifier son portefeuille. Le renforcement de ce partenariat avec CDL est une étape positive dans le développement des activités d'IREIT Global qui lui permettra de bénéficier des forces complémentaires de chacun pour nourrir sa croissance. Cette opération apportera à la société un important soutien pour son développement en lui permettant de tirer parti du savoir-faire et de la connaissance du marché local d'un acteur majeur du secteur immobilier asiatique, et du rayonnement européen et de l'expertise de Tikehau Capital.

Constitution d'un portefeuille d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion des risques de marché

Dans le cadre de la gestion des risques de marché, le Groupe a constitué un portefeuille d'instruments dérivés alors que l'économie mondiale faisait face à un risque systémique majeur. Ces instruments permettent au Groupe de disposer au 31 décembre 2020 d'instruments de gestion du risque de marché, en particulier pour sa composante cotée, face à un niveau d'incertitude qui reste très élevé quant à l'évolution de la crise sanitaire et des marchés au cours des prochains trimestres.

Acquisition avec prise de contrôle de Star America Infrastructure Partners

Le Groupe a finalisé le 29 juillet 2020 l'acquisition de 100 % du capital de Star America Infrastructure Partners, société de gestion indépendante américaine active dans le secteur du développement et de la gestion de projets d'infrastructures de taille moyenne en Amérique du Nord, qui dispose d'environ 600 millions de dollars américains d'encours (environ 535 millions d'euros sur la base d'une parité \$/€ de 0,89 en date du 30 juin 2020). Cette acquisition permet à Tikehau Capital de diversifier ses encours vers une nouvelle classe d'actifs porteuse et de renforcer sa stratégie de développement en Amérique du Nord. Le prix d'acquisition a été payé pour partie en numéraire et pour partie en titres. Les termes de la transaction prévoient également le paiement d'un éventuel complément de prix d'acquisition en 2021.

Engagement de Tikehau Capital dans le nouveau fonds Ace Aéro Partenaires

Ace Capital Partners, investisseur en *private equity* spécialisé dans les industries et technologies stratégiques, a été sélectionné pour gérer le fonds de soutien et de renforcement de la filière aéronautique, Ace Aéro Partenaires. Après un premier *closing* réalisé avec un montant total d'engagements de 630 millions d'euros, le fonds vise une taille de 1 milliard d'euros. Ce véhicule reflète la volonté de l'État et des grands groupes industriels de la filière aéronautique d'investir durablement dans la transformation et la consolidation de la filière. Airbus, Safran, Dassault, et Thalès se sont engagés collectivement dans ce fonds pour un montant total de 200 millions d'euros. L'État a participé à hauteur de 200 millions d'euros, dont 50 millions de Bpifrance. Tikehau Capital investit pour sa part 230 millions d'euros de ses fonds propres dans Ace Aéro Partenaires, en ligne avec sa stratégie d'investir significativement dans les fonds gérés par le Groupe afin de maximiser l'alignement d'intérêts avec ses investisseurs. Au 31 décembre 2020, le fonds avait un montant total d'engagements de 222 millions d'euros.

Augmentations de capital de Tikehau Capital

Le 31 mars 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 1,4 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 120 722 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites et des actions de performance attribuées dans le cadre du Plan AGA 2018 et du Plan d'Actions de Performance 2018.

Le 4 juillet 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,1 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 8 840 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre de la première tranche du Plan Credit.fr 2018.

Le 1^{er} décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 3,7 millions d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 311 894 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre de la seconde tranche du Plan One Off 2017.

Le 21 décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,2 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 12 900 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre du Plan Sofidy 2018.

Réduction de capital du 22 décembre 2020

Le 22 décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une réduction de capital, par annulation d'actions auto-détenues en imputant sur le compte de « primes d'émission » un montant d'environ - 11,2 millions d'euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale de 12 euros de chacune des actions annulées et le prix d'acquisition de ces actions. Cette réduction de capital a alors conduit à l'annulation de 934 720 actions auto-détenues, dont 121 824 titres affectés à l'origine à la couverture de plans d'actions gratuites de performance préalablement réaffectés à l'objectif d'annulation. Au 22 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 1 634 316 528 euros et se compose de 136 193 044 actions.



À l'issue de ces augmentations et réduction de capital, et au 31 décembre 2020, la répartition de l'actionariat de la Société est la suivante :

	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote
Tikehau Capital Advisors	50 427 094	37,0 %
MACSF Epargne Retraite	12 246 257	9,0 %
Fakarava Capital	9 256 605	6,8 %
Crédit Mutuel Arkéa	5 176 988	3,8 %
Neuflize Vie	2 274 836	1,7 %
Makemo Capital	571 909	0,4 %
TEF 2018	125 000	0,1 %
Concert majoritaire (A)	80 078 689	58,8 %
Fonds Stratégique de Participations	12 113 782	8,9 %
Esta Investments (groupe Temasek)	5 551 949	4,1 %
MACIF	3 348 280	2,5 %
FFP Invest (groupe FFP)	3 107 147	2,3 %
CARAC	4 418 477	3,2 %
Survavenir	2 769 589	2,0 %
Autres	24 805 131	18,2 %
Autres actionnaires (B)	56 114 355	41,2 %
TOTAL ACTIONNARIAT (A+B)	136 193 044	100,0 %

(d) Événements postérieurs
au 31 décembre 2020

Tikehau Capital s'associe à Financière Agache, Jean-Pierre Mustier et Diego De Giorgi pour sponsoriser un SPAC (Special Purpose Acquisition Company) dédié au secteur européen des services financiers

Le 15 février 2021 Tikehau Capital a annoncé son projet de sponsoriser un premier SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) qui se concentrera sur le secteur européen des services financiers.

Depuis sa création en 2004, Tikehau Capital a établi un solide *track-record* en matière de soutien à des entreprises de qualité au travers de financements en capital ou en dette. Les véhicules d'investissement tels que les SPACs sont une extension naturelle de l'expertise de Tikehau Capital en termes d'investissement. Le Groupe vise à tirer parti de son réseau mondial, de sa capacité d'origination et de son bilan solide pour parrainer des projets créateurs de valeur, en commençant par un premier SPAC axé sur le secteur européen des services financiers qui aura pour principal objectif d'identifier des plateformes offrant un potentiel de croissance fort.

Cette initiative s'appuiera sur l'expertise reconnue de ses quatre partenaires fondateurs en matière d'origination et d'exécution d'opérations financières. Jean-Pierre Mustier et Diego De Giorgi, deux des banquiers les plus expérimentés en Europe, seront les associés opérationnels de ce projet. Financière Agache et Tikehau Capital, en tant que sponsors stratégiques et financiers, apporteront un soutien et des ressources significatifs à la Société.

Ce véhicule d'investissement recherchera des opportunités en priorité dans 4 domaines de l'industrie financière qui sont en pleine transformation : les plateformes de gestion d'actifs traditionnelles et alternatives, les *fintechs* innovantes, les acteurs du marché de l'assurance et des services liés à l'assurance, et les entreprises de services financiers diversifiés ayant des propositions commerciales fortes sur des segments d'activité attractifs.

Les fondateurs et les équipes d'investissement de Financière Agache et de Tikehau Capital ont déjà collaboré sur plusieurs projets dans des secteurs variés. Une filiale de Financière Agache est actionnaire de Tikehau Capital depuis 15 ans. Jean-Pierre Mustier a été associé de Tikehau Capital de janvier 2015 à juillet 2016 et a travaillé en étroite collaboration avec Diego De Giorgi sur des opérations de fusions et acquisitions et de marchés de capitaux pendant plus de dix ans.

Les quatre sponsors prévoient d'investir collectivement au minimum 10 % du montant levé initialement et de s'engager pour un montant important dans le cadre d'un contrat d'acquisition à terme.

Confirmation de la notation *Investment Grade* (BBB-, perspective stable) par l'agence de notation financière Fitch Ratings

Le 22 janvier 2021, Tikehau Capital a obtenu la confirmation de sa notation financière auprès de l'agence de notation financière Fitch Ratings. Assortie d'une perspective stable, cette notation *Investment Grade* (BBB-) confirme la solidité du profil financier de Tikehau Capital. Dans son communiqué Fitch souligne que la liquidité de Tikehau Capital reste solide. En effet Tikehau Capital conserve un important niveau de trésorerie au bilan permettant de financer de manière flexible la croissance future de ses activités de gestion d'actifs.

Opération d'achat/vente sur le portefeuille d'instruments dérivés

Au cours des mois de février et mars 2021, Tikehau Capital a procédé au débouclage total des opérations d'achat/vente sur les positions d'instruments dérivés prises dans le cadre de sa politique de gestion des risques et qui étaient ouvertes au 31 décembre 2020.

Ces opérations matérialisent une moins-value réalisée de - 88,9 millions d'euros, soit une perte additionnelle de - 71,5 millions d'euros par rapport à la moins-value latente de - 17,4 millions d'euros déjà comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2020.

À la date d'arrêté des comptes par la Gérance, il ne reste plus aucun contrat sur les 34 000 contrats ouverts au 31 décembre 2020.

Augmentation de capital du 18 février 2021

Le 18 février 2021, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 1,4 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 116 460 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre des premières tranches du Plan AGA 2019, du Plan d'Actions de Performance 2019 et du Plan AIFM/UCITS 2019.

Au 18 février 2021, le capital social de la Société s'élève à 1 635 714 048 euros et se compose de 136 309 504 actions.

7.1.5. Méthodes et principes comptables

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Tikehau Capital applique le Règlement ANC 2018-01 sur les changements comptables. L'application de ce règlement autorise la Société à procéder à des changements de méthode dans un but de recherche d'une meilleure information financière.

À l'exception de l'application du Règlement ANC 2018-01, les méthodes et principes comptables sont identiques à ceux utilisés pour la clôture de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les principales durées sont les suivantes :

- usufruit : entre 5 et 15 ans selon la durée de jouissance ;
- logiciels : 1 à 3 ans ;
- matériel et mobilier de bureau : 3 à 5 ans.

Les immobilisations incorporelles sont également constituées de la marque Tikehau Capital qui est reconnue à son prix d'acquisition.

Cette valorisation a été appréciée sur la base de la méthode des redevances, correspondant à la somme actualisée des redevances futures que la marque permettrait de générer après déduction de l'ensemble des dépenses nécessaires à son entretien. Les redevances futures étant déterminées sur la base des revenus futurs générés par la Société exploitant la marque auxquels est appliqué un taux de redevance constaté sur des marques similaires et/ou dans des contextes proches.

La marque fait l'objet d'un test de dépréciation une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Ce test de dépréciation sera apprécié par l'application de la même méthode des redevances.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de titres de participations et créances rattachées, d'autres titres immobilisés (TIAP, obligations, etc.) et d'autres immobilisations financières (composées principalement de prêts ou dépôts de garantie).

Le classement des titres en immobilisations financières est apprécié au regard de l'horizon d'investissement, du pourcentage de détention dans le capital de l'entreprise concernée et de l'influence pouvant découler de l'investissement réalisé par la Société.

Les valeurs brutes des immobilisations financières sont enregistrées au coût d'acquisition auquel sont intégrés le cas échéant les malis techniques de fusion affectés aux lignes concernées.

(a) Titres de participation

Les titres de participation, qu'ils soient cotés ou non, sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur brute comptable. Ces tests de dépréciation sont mis en œuvre à chaque clôture.

La valeur d'utilité est déterminée après revue des performances économiques et financières de chaque société, en prenant notamment en considération l'une ou plusieurs des méthodes d'évaluation suivantes (applicable ou disponible le cas échéant) :

- la valeur des capitaux propres comptables de la société évaluée ;
- la valeur de marché ou transaction : transactions réalisées sur les 12 derniers mois ou sur les derniers mois d'activité si la société n'a pas réalisé d'exercice complet de 12 mois depuis la prise de participation, sauf si la Société a connaissance d'une valorisation jugée plus pertinente ;
- la projection des flux de trésorerie futurs (DCF) : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash flows* établies en relation avec le *management* de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société. Ce taux est mis en regard de celui utilisé par les analystes pour les sociétés cotées du même secteur ;
- la méthode des comparables boursiers : les multiples de valorisation de la société évaluée sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés du même secteur d'activité, ou similaire. La moyenne de l'échantillon établit alors une référence de valorisation applicable à la société évaluée ;
- la méthode des transactions sectorielles : les multiples de valorisation de la société évaluée sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité, ou similaire. La moyenne de l'échantillon établit alors une référence de valorisation applicable à la société évaluée ;
- la méthode de valorisation retenue selon les termes des pactes d'actionnaires applicables ;
- la dernière valeur liquidative ou valorisation d'expert indépendant connue le cas échéant ;
- la moyenne des cours cotés des 20 derniers jours de Bourse ;
- la valorisation ressortant d'un indicateur public reconnu comme l'actif net réévalué (quand celui-ci existe et est applicable).

Cette analyse multicritère prend en compte notamment la connaissance intrinsèque par Tikehau Capital de ses participations.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité ainsi déterminée, valeur considérée comme la plus pertinente, est inférieure à la valeur nette comptable des titres chez Tikehau Capital. La dépréciation constatée correspond à la différence entre les deux valeurs.

(b) Autres titres immobilisés

La valeur d'utilité des autres titres immobilisés est évaluée sur la base des derniers éléments de valorisation disponibles (dernière valeur de liquidation notamment).

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité ainsi déterminée, valeur considérée comme la plus pertinente, est inférieure à la valeur nette comptable des titres chez Tikehau Capital. La dépréciation constatée correspond à la différence entre les deux valeurs.

Frais d'acquisition sur titres

L'entreprise a opté pour l'activation des frais d'acquisition des titres de participations (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes). Ces frais sont amortis sur une durée de cinq ans, décomptée à partir de la date d'acquisition des titres, la dotation étant constatée en amortissement dérogatoire.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une dépréciation si ce coût est inférieur à la valeur d'inventaire (cours de Bourse, valeur liquidative, etc.).

Les équivalents de trésorerie et autres placements financiers courants sont comptabilisés selon la méthode du « Premier Entré Premier Sorti ».

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût historique.

Les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés à l'actif en charges à répartir et sont répartis sur la durée des emprunts mis en place.

Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date d'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Instruments financiers dérivés cotés sur des marchés organisés et assimilés

Tikehau Capital peut être amené à négocier des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques de taux d'intérêt sur emprunts bancaires et d'émission d'instruments de dettes ou de risques de marché.

Les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées par le compte de résultat dans les produits et charges financiers.

Instruments financiers dérivés de couverture

Les instruments financiers dérivés non courants sont constitués exclusivement de *swap* de taux mis en place dans le cadre de la gestion du risque de taux sur les dettes bancaires.

Le notionnel de ces instruments est mentionné en engagement (cf. Note 14. Engagements hors bilan).

Les principes comptables applicables aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été modifiés par le Règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 et par sa note de présentation. Conformément au texte, la Société a été amenée à provisionner certains contrats de *swap* en situation de pertes relatives à des dysmétries entre les éléments couverts et lesdits contrats, tant en termes de maturité que de taux.

Charges et produits exceptionnels

Ils représentent :

- les résultats nets de cession de titres en portefeuille immobilisés ;
- les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Tikehau Capital.

Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Une convention d'intégration fiscale a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 entre Tikehau Capital, société mère tête de Groupe, et Tikehau Investment Management. Les sociétés Ace Capital Partners, Sofidy, et TK Solutions ont rejoint le groupe fiscal au 1^{er} janvier 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le périmètre comprend également les sociétés Credit.fr, Homunity et Homming.

Au titre de la convention, Tikehau Capital est la seule redevable de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble et comptabilise la dette ou la créance globale d'impôt dû par le groupe d'intégration fiscale. Ainsi, l'article 1 de la convention stipule que « la filiale versera à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe Intégré et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la filiale aurait bénéficié en l'absence d'intégration ».

« À la clôture d'un exercice déficitaire, la Filiale ne sera titulaire à ce titre d'aucune créance sur la société mère, pas même dans le cas où cette dernière se sera constituée une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble. »

Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers nécessite la prise en compte d'hypothèses et d'estimations qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan, ainsi que les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur l'estimation des valeurs d'utilité retenues pour chaque investissement en portefeuille.

7.1.6. Notes sur les comptes annuels

Note 1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019	Acquisition Dotation	Cession Reprise	Au 31 décembre 2020
Valeur brute des immobilisations incorporelles	15 166	877	(351)	15 692
Marque	10 710			10 710
Logiciels	4 078	713		4 790
Usufruits SCPI	38			38
Immobilisations incorporelles en cours	341	164	(351)	154
Amortissement, dépréciation des immobilisations incorporelles	(1 853)	(1 445)	0	(3 297)
Marque	0			0
Logiciels	(1 815)	(1 445)		(3 260)
Usufruits SCPI	(38)			(38)
Immobilisations incorporelles en cours	0			0
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 314	(568)	(351)	12 395
Marque	10 710	0	0	10 710
Logiciels	2 262	(732)	0	1 531
Usufruits SCPI	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	341	164	(351)	154

Deux projets informatiques majeurs ont été livrés au cours de l'exercice 2020 : l'outil de consolidation des comptes du Groupe, pour 0,3 million d'euros, et deux projets pour (i) la gestion des fonds fermés et (ii) l'interface commerciale entre les prospects et les gestionnaires chez Tikehau Capital, pour 0,4 million d'euros.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement concernent au 31 décembre 2020 (i) la mise en place d'un

référentiel Clients à intégrer au CRM, (ii) un programme de transformation visant à automatiser/moderniser les processus opérationnels et la production des reports, et (iii) un programme de modernisation et d'optimisation du progiciel de gestion des fonds liquides.

Compte tenu de l'absence d'indicateurs de perte de valeur, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2020.

Note 2 Immobilisations financières

(a) Titres de participations

Les titres de participations sont constitués de titres cotés ou non cotés. Ils se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019	Acquisition Dotation	Cession Reprise	Au 31 décembre 2020
Valeur brute des titres de participations	1 339 399	140 636	(59 520)	1 420 517
Titres cotés	484 998	102 489	(375)	587 112
Titres non cotés	854 401	38 147	(59 145)	833 405
Provision pour dépréciation des titres de participations	(24 908)	(23 980)	20 434	(28 454)
Titres cotés	0	0	0	0
Titres non cotés	(24 908)	(23 980)	20 434	(28 454)
Valeur nette des titres de participations	1 314 491	116 656	(39 086)	1 392 063
Titres cotés	484 998	102 489	(375)	587 112
Titres non cotés	829 492	14 167	(38 711)	804 951

(b) Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019	Acquisition Dotation	Cession Reprise	Au 31 décembre 2020
Valeur brute des immobilisations financières	3 020 583	993 233	(461 582)	3 552 236
Titres de participations	1 339 399	140 636	(59 520)	1 420 517
Créances rattachées à des participations	484 267	233 869	(62 915)	655 221
Autres titres immobilisés	1 176 564	534 424	(303 853)	1 407 135
Prêts et autres immobilisations financières	20 353	84 305	(35 294)	69 363
Provision pour dépréciation des immobilisations financières	(58 454)	(124 595)	88 279	(94 770)
Titres de participations	(24 908)	(23 980)	20 434	(28 454)
Créances rattachées à des participations	(1 111)	(3 560)	1 111	(3 560)
Autres titres immobilisés	(29 421)	(95 645)	66 231	(58 834)
Prêts et autres immobilisations financières	(3 015)	(1 411)	503	(3 923)
Valeur nette des immobilisations financières	2 962 128	868 638	(373 303)	3 457 466
Titres de participations	1 314 491	116 656	(39 086)	1 392 063
Créances rattachées à des participations	483 156	230 309	(61 805)	651 661
Autres titres immobilisés	1 147 143	438 779	(237 621)	1 348 301
Prêts et autres immobilisations financières	17 338	82 894	(34 791)	65 441

Les principaux mouvements de la période concernent :

- les nouveaux investissements supérieurs à 10 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice, ont été réalisés dans :
 - le fonds Ace Aéro Partenaires, pour 232 millions d'euros,
 - le fonds Star America Infrastructure Partners, pour 45,9 millions de dollars US,
 - le fonds Tikehau Direct Lending V, pour 72,3 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Real Estate Opportunity, pour 25 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau IMPact Lending, pour 20 millions d'euros,
 - le fonds de titrisation Tikehau CLO VI, pour 17,5 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Strategic Focus High Yield Fund, pour 15 millions de dollars US,
 - le fonds UCITS S. YTIC, pour 11 millions d'euros ;
- le renforcement des investissements existants dans :
 - IREIT Global, pour 52,4 millions d'euros,
 - Eurazéo, pour 50,1 millions d'euros,
 - le fonds T2 Energy Transition Fund, pour 35 millions d'euros,
 - le fonds Sofidy Sélection 1, pour 20 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Subordonnées Financières I, pour 19,5 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Equity Selection (anciennement Tikehau Global Value), pour 14,6 millions d'euros.

Les principales cessions réalisées au cours de l'exercice concernent :

- la cession progressive des titres du groupe allemand DWS, dégageant une plus-value avant impôts de 16 millions d'euros ;
- la cession d'un investissement dans un projet immobilier espagnol à IREIT Global, dégageant une plus-value avant impôts de 1,3 million d'euros.

(c) Inventaire des titres immobilisés de l'activité de portefeuille

31 décembre 2020					
Régime fiscal (en milliers d'euros)	Méthode de Valorisation	Valeur comptable brute	Valeur nette comptable	Montant libéré	Valeurs estimatives des montants libérés
TIAP régime droit commun	Coût de revient	162 909	162 909	13 747	31 363
	Cours de Bourse	63 652	54 508	63 652	60 560
	Dernière valeur liquidative	443 507	423 820	279 459	261 221
TOTAL TIAP RÉGIME DROIT COMMUN		670 068	641 237	356 858	353 144
TIAP régime PVLT	Coût de revient	233 754	233 754	11 853	11 853
	Cours de Bourse	0	0	0	0
	Dernière valeur liquidative	453 530	426 244	245 211	230 319
TOTAL TIAP RÉGIME PLVT		687 283	659 998	257 064	242 172
Obligations	Coût de revient	49 735	47 066	49 735	44 512
	Cours de Bourse	0	0	0	0
	Dernière valeur liquidative	49	0	49	0
TOTAL OBLIGATIONS		49 784	47 066	49 784	44 512
TOTAL DES AUTRES TITRES IMMOBILISÉS		1 407 135	1 348 301	663 705	639 829
Actions propres	Cours de Bourse	58 028	58 028	58 028	67 281

Régime fiscal (en milliers d'euros)	Méthode de Valorisation	31 décembre 2019			
		Valeur comptable brute	Valeur nette comptable	Montant libéré	Valeurs estimatives des montants libérés
TIAP régime droit commun	Coût de revient	179 265	179 265	42 376	56 794
	Cours de Bourse	222 272	210 374	222 272	210 968
	Dernière valeur liquidative	268 246	257 814	266 554	284 543
TOTAL TIAP RÉGIME DROIT COMMUN		669 783	647 453	531 201	552 305
TIAP régime PVLVT	Coût de revient	82 022	81 266	7 418	6 067
	Cours de Bourse	0	0	0	0
	Dernière valeur liquidative	379 855	373 569	240 299	251 510
TOTAL TIAP RÉGIME PLVT		461 877	454 835	247 717	257 577
Obligations	Coût de revient	44 855	44 855	39 561	44 886
	Cours de Bourse	0	0	0	0
	Dernière valeur liquidative	49	0	49	0
TOTAL OBLIGATIONS		44 904	44 855	39 610	44 886
TOTAL DES AUTRES TITRES IMMOBILISÉS		1 176 564	1 147 143	818 528	854 767
Actions propres	Cours de Bourse	8 907	8 587	8 907	8 587

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision le cas échéant.

(d) Actions propres

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Nombre de titres	2 617 946	390 333
Valeur brute	58 028	8 907
Provision	0	320
VALEUR NETTE	58 028	8 587

(e) Opérations effectuées avec les entreprises liées ou avec lesquelles la Société a un lien de participation

Au 31 décembre 2020, ces opérations vis-à-vis des participations se résument de la manière suivante :

31 décembre 2020 <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	650 184	764 983
Créances rattachées à des participations	646 394	8 827
TOTAL BILAN	1 296 577	773 810
Produits de participation	69 633	14 508
Autres produits financiers	6 557	6 674
Charges financières	0	0
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	76 190	21 182

31 décembre 2019 <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	674 303	385 895
Créances rattachées à des participations	476 356	7 911
TOTAL BILAN	1 150 660	393 806
Produits de participation	67 556	9 702
Autres produits financiers	5 105	4 702
Charges financières	0	0
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	72 662	14 404

Une entreprise est considérée comme liée lorsque Tikehau Capital détient directement ou indirectement plus de 50 % de son capital social. Le lien de participation est présumé lorsque la détention des titres est supérieure à 10 %.

Note 3 Clients et autres créances

Les créances d'exploitation se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Créances clients ⁽¹⁾	4 001	8 948
État et autres collectivités publiques	8 223	8 799
• Impôts sur les bénéfices	3 608	2 054
• TVA	4 615	6 745
Débiteurs divers	8 275	55 544
TOTAL CRÉANCES ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	20 498	73 291
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	115 134	0

(1) Inclut, au 31 décembre 2020, 3,8 millions d'euros concernant des entreprises liées.

Toutes les créances ont une échéance de moins d'un an et ne font pas l'objet de dépréciation.

Au 31 décembre 2020, les autres actifs financiers sont constitués des appels de marge relatifs au portefeuille d'instruments financiers mis en place par le Groupe dans le cadre de sa politique de gestion des risques, pour un montant de 115,1 millions d'euros.

Une provision a été constituée en provisions pour risques et charges à hauteur de la moins-value latente évaluée au 31 décembre 2020 pour un montant de 17,4 millions d'euros.

Note 4 Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

Ce poste est composé d'un portefeuille d'investissements courants, de comptes à terme et de SICAV de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur brute au bilan (valeur d'acquisition)	Perte latente *	Valeur nette	Gain latent	Valeur brute au bilan (valeur d'acquisition)	Perte latente*	Valeur nette	Gain latent
Portefeuille d'actions cotées	10 186	(10 186)			10 186	(10 186)		
Portefeuille d'obligations cotées	18	(18)			518	(4)	515	43
SICAV	169 043	(334)	168 709	21 140	100 525	(311)	100 214	6 900
Intérêts courus sur les obligations cotées	0		0		3		3	
TOTAL DES V.M.P.	179 247	(10 538)	168 709	21 140	111 232	(10 501)	100 731	6 943
Dépôts à terme	363 299		363 299		619 804		619 804	
TOTAL	542 546	(10 538)	532 007	21 140	731 036	(10 501)	720 535	6 943

* Les pertes latentes font l'objet de provisions.

Note 5 Charges à répartir

Ce poste est composé des frais d'émission d'emprunt qui sont répartis sur la durée des emprunts mis en place à savoir 5 ans pour l'emprunt bancaire de 700 millions d'euros et respectivement 6 et 7 ans pour les deux émissions obligataires, la première de 300 millions d'euros émise en novembre 2017 et la seconde de 500 millions d'euros émise en octobre 2019.

Note 6 Capitaux propres

Le capital social, entièrement libéré, se compose au 31 décembre 2020 de 136 193 044 actions ordinaires d'une valeur nominale de 12 euros chacune.

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	136 673 408	12
Actions émises pendant l'exercice	454 356	12
Actions annulées pendant l'exercice	(934 720)	12
Actions composant le capital social en fin d'exercice	136 193 044	12

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours des exercices 2019 et 2020 sont rappelés ci-après :

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission et d'apport	Réserves			Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total des Capitaux Propres
			Réserve Légale	Autres Réserves	Report à nouveau			
Situation au 31/12/2018	1 241 731	849 339	16 805	0	102 145	(64 455)	551	2 146 115
A.G.M. du 22.05.2019					(90 313)	64 455		(25 858)
Décision de la gérance du 27.06.2019	390 000	317 676						707 676
Décision de la gérance du 01.07.2019	3 954	(3 954)						0
Décision de la gérance du 01.12.2019	4 396	(4 396)						0
Résultat de l'exercice						126 828		126 828
Autres variations							794	794
Situation au 31/12/2019	1 640 081	1 158 665	16 805	0	11 832	126 828	1 345	2 955 555
Décision de la gérance du 31.03.2020	1 449	(1 449)						0
A.G.M. du 19.05.2020			6 341		37 069	(126 828)		(83 418)
Décision de la gérance du 04.07.2020	106	(106)						0
Décision de la gérance du 01.12.2020	3 743	(3 743)						0
Décision de la gérance du 21.12.2020	155	(155)						0
Décision de la gérance du 22.12.2020	(11 217)	(8 381)						(19 597)
Résultat de l'exercice						(275 197)		(275 197)
Autres variations							1 024	1 024
Situation au 31/12/2020	1 634 317	1 144 832	23 146	0	48 901	(275 197)	2 369	2 578 367

Augmentations de capital :

- 31 mars 2020
Afin de livrer les actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du « Plan AGA 2018 » et les actions de performance attribuées aux bénéficiaires du « Plan d'Actions de Performance 2018 », Tikehau Capital a procédé à la fin du mois de mars à une augmentation de capital de 1 448 664 euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 120 722 actions nouvelles.
- 4 juillet 2020
Dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites aux bénéficiaires de la première tranche du « Plan Crédit.fr 2018 », la Société a procédé à une deuxième augmentation de capital pour un montant de 106 080 euros par incorporation de la prime d'émission, et qui s'est traduite par la création de 8 840 actions nouvelles.
- 1^{er} décembre 2020
Une augmentation de capital a été réalisée le 1^{er} décembre 2020 par incorporation de primes d'émission pour un montant total de 3 742 728 euros afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles devant être attribuées aux bénéficiaires de la seconde tranche du « Plan One Off » et s'est traduite par la création de 311 894 actions nouvelles.

- 21 décembre 2020

Tikehau Capital a procédé à une quatrième augmentation de capital pour un montant de 154 800 euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 12 900 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre du Plan Sofidy 2018.

Réduction de capital :

Le 22 décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une réduction de capital, par actions auto-détenues, pour un montant de (11 216 640) euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » d'un montant de 8 380 505,04 euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale de 12 euros de chacune des actions annulées et le prix d'acquisition de ces actions. Cette réduction de capital a alors conduit à l'annulation de 934 720 actions auto-détenues. Cette réduction de capital a eu pour but d'annuler 812 896 actions auto-détenues affectées à l'annulation et 121 824 actions auto-détenues affectées à l'origine à la couverture de plans d'actions gratuites de performance et réaffectées à l'annulation. Au 22 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 1 634 316 528 euros et se compose de 136 193 044 actions.

Note 7 Provisions pour risques et charges

Ce poste est composé des provisions pour pertes latentes sur les instruments dérivés et des provisions pour risques de change, principalement sur les immobilisations financières.

Selon le principe de prudence, la Société a constaté une provision pour pertes de 17,4 millions euros sur les produits dérivés dont le cours de clôture de l'indice sous-jacent s'est dégradé par rapport au cours moyen.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Au 31 décembre 2020
Provisions pour pertes de change	(998)	(11 200)		(12 198)
Provisions pour pertes de valeur	(5 331)	(17 400)	5 331	(17 400)
• des contrats de swap	(5 331)		5 331	
• des contrats de dérivés		(17 400)		(17 400)
TOTAL	(6 329)	(28 600)	5 331	(29 598)

Note 8 Emprunts et dettes financières diverses

Les dettes financières se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	TOTAL	à moins d'un an	de un à cinq ans	à plus de cinq ans	TOTAL	à moins d'un an	de un à cinq ans	à plus de cinq ans
Emprunts obligataires	800 000		300 000	500 000	800 000		300 000	500 000
Emprunts bancaires	200 000		200 000		200 000		200 000	
Intérêts sur emprunts	3 441	3 441			3 817	3 817		
TOTAL	1 003 441	3 441	500 000	500 000	1 003 817	3 817	500 000	500 000

Note 9 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	3 968	9 598
État et autres collectivités publiques	2 826	1 077
• Impôts sur les bénéfices	0	0
• TVA	2 729	1 018
• Autres impôts	97	59
Autres dettes	18 516	2 654
TOTAL	25 311	13 329

(1) Inclut au 31 décembre 2020, 0,4 millions d'euros concernant des entreprises liées.

Toutes les dettes ont une échéance à moins d'un an.

Note 10 Impôt sur les sociétés et reports d'impôts déficitaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Stock déficits reportables au taux normal local	504 714	178 059
• nés avant l'intégration fiscale	82 862	82 862
• nés pendant l'intégration fiscale	421 853	95 197
Stock déficits reportables au taux réduit local	31 226	10 524
• nés avant l'intégration fiscale	4 935	4 935
• nés pendant l'intégration fiscale	26 290	5 589

La détermination du résultat fiscal est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020
Résultat comptable avant impôt	(275 197)
Réintégrations	77 356
Produits d'impôt sur les sociétés	(16 448)
Provisions non déductibles	11 516
Réintégrations diverses	26 498
Fiscalité sur titres	55 790
Déductions	(128 814)
Provisions non déductibles devenues sans objet	(183)
Autres opérations déductibles ou non imposables	(28 542)
Fiscalité sur titres	(100 089)
RÉSULTAT FISCAL	(326 654)

Note 11 Chiffre d'affaires et produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Commissions de gestion	500	0
Commission de sortie, performance	89	2 318
Autres éléments de chiffre d'affaires	10 368	8 780
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	10 957	11 098

Les autres éléments de chiffre d'affaires se composent principalement de la facturation du savoir-faire et d'autres refacturations diverses aux autres entités du Groupe.

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Transfert de charges d'exploitation	6	4 259
Autres produits	1 919	1 757
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 925	6 016

Les autres produits correspondent principalement à la redevance de marque refacturée aux sociétés du Groupe.

Note 12 Charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Charges liées aux emprunts auprès des établissements de crédit	(5 034)	(7 020)
Charges liées aux emprunts obligataires	(20 264)	(11 404)
Charges liées aux instruments dérivés de taux ⁽¹⁾	(18 605)	(5 212)
Charges sur autres instruments de dérivés ⁽²⁾	(277 204)	0
Divers	(0)	(54)
TOTAL	(321 107)	(23 690)

(1) Voir la note 16 « Risques de marché ».

(2) Il s'agit des pertes enregistrées sur les contrats de futures et d'options, et des frais bancaires afférents.

Note 13 Résultat exceptionnel

Ce poste se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Plus ou moins-values de cessions de titres en portefeuille	6 738	14 816
Reprises de provisions sur titres cédés	11 218	35 612
Dotations sur provisions réglementées	(1 024)	(794)
Autres charges et produits exceptionnels	(483)	(9 348)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16 449	40 286

Le résultat exceptionnel est composé principalement par les résultats de cession ci-après :

- DWS pour un résultat de 16 millions d'euros ;
- IREIT Global Holdings 5 pour un montant de 1,3 million d'euros.

Note 14 Engagements hors bilan

(a) Portefeuille d'instruments financiers

Les engagements hors bilan sur les instruments financiers dérivés sont présentés ci-dessous. Ces derniers sont constitués exclusivement de *swap* mis en place dans le cadre de la gestion du risque de taux sur les dettes bancaires (voir note 16 (a) « Exposition aux risques de taux émanant des dettes bancaires »).

Ces montants fixent le niveau d'engagement notionnel ainsi que la valorisation de marché sans être représentatifs d'une perte ou d'un gain latent.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 31 décembre 2020		Montant au 31 décembre 2019	
	Montant du notionnel couvert	Valorisation de marché	Montant du notionnel couvert	Valorisation de marché
<i>Swap de taux</i>	200 000	(467)	403 100	(12 896)

(b) Autres engagements hors bilan

Description (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
		Valeur des garanties
Engagement de versement en compte courant	80	118
• Weinberg Real Estate Part	80	118
Engagement de souscription	29 841	29 841
• Augmentation de capital dans TREIC	29 841	29 841
Garantie à première demande – GAPD	27 937	750
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	57 858	30 710
Crédit Syndiqué non tiré à la clôture	500 000	500 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	500 000	500 000

Note 15 Parties liées

(a) Périmètre des parties liées

Les parties liées de Tikehau Capital sont :

- Tikehau Capital General Partner, en sa qualité de Gérant-Commandité, détenue à 100 % par Tikehau Capital Advisors ;
- Tikehau Capital Advisors, ses représentants (la société AF & Co, contrôlée par Monsieur Antoine Flamarion, en sa qualité de Président de Tikehau Capital Advisors et la société MCH, contrôlée par Monsieur Mathieu Chabran, en sa qualité de Directeur général de Tikehau Capital Advisors) et ses filiales, Tikehau Employee Fund 2018 et Fakarava Capital ;
- Tikehau Investment Management (« Tikehau IM »), société de gestion détenue en totalité par la Société, et ses filiales ;
- Sofidy, société de gestion détenue en totalité par la Société, et ses filiales ;
- Ace Capital Partners, société de gestion détenue en totalité par la Société, et sa filiale ACE Canada & Services ;
- Tikehau Capital Europe détenue en totalité par la Société ;
- Tikehau Capital UK détenue en totalité par la Société ;
- Tikehau Capital Belgium détenue en totalité par la Société ;
- Tikehau Capital North America détenue en totalité par la Société ;
- Tikehau Capital Americas Holdings détenue en totalité par la Société ;
- Credit.fr, détenue à 96 % par la Société, et ses filiales Neocredit.ch et Homming.

(b) Nature des relations avec les parties

Rémunération de la Gérance

La Gérance a pour mission la conduite générale des affaires de la Société, la convocation des Assemblées générales des actionnaires et la fixation de leur ordre du jour, ainsi que l'établissement des comptes. De ce fait, le Gérant a droit à une rémunération définie statutairement qui est égale (hors taxes) à 2 % des capitaux propres consolidés totaux de la Société, déterminés au dernier jour de l'exercice social précédent. Cette rémunération lui sera versée chaque année lors de l'approbation des comptes de l'exercice précédent. Le Gérant a la possibilité, en cours d'exercice, de recevoir un acompte à valoir sur la rémunération visée ci-dessus. Le versement de cet acompte ne peut intervenir que sur la base d'un arrêté comptable certifié par les Commissaires aux comptes de la Société. Cet acompte vient en déduction du montant total de la rémunération versée au Gérant lors de l'approbation des comptes de l'exercice précédent.

Préciput de l'associé commandité

Tikehau Capital General Partner, en qualité de seul associé commandité de la Société, a droit, à titre de préciput et en cas de bénéfice distribuable au titre d'un exercice, à une somme définie statutairement et égale à 12,5 % du résultat net de la Société, tel qu'il ressort des comptes sociaux de la Société à la clôture de chaque exercice social.

En cas de pluralité d'associés commandités, les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent. En cas d'exercice d'une durée non égale à une année, cette rémunération est calculée *pro rata temporis*.

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

Corrélativement à la transformation de la Société en société en commandite par actions, un Conseil de surveillance a été créé. Conformément aux statuts de la Société, les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir des jetons de présence et rémunérations dont le montant global annuel est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit que la répartition des jetons de présence tient compte notamment de la participation effective de chaque membre aux réunions ainsi que des fonctions qu'il exerce au sein du Conseil et de ses Comités, et fait l'objet d'une discussion préalable au sein du Comité des nominations et des rémunérations. La part fixe des jetons de présence perçus par chaque membre du Conseil de surveillance est calculée au prorata de la durée de son mandat au cours de l'exercice et la part variable des jetons de présence est liée à la participation effective de chaque membre aux réunions du Conseil de surveillance et/ou des Comités.

Lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 25 mai 2018, une enveloppe de 400 000 euros a été allouée aux membres du Conseil de surveillance à titre de jetons de présence pour chaque exercice social. Cette enveloppe a été portée à 450 000 euros pour chaque exercice social par l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 19 mai 2020.

Des jetons de présence ont été versés au cours de l'exercice 2020 au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 299 450 euros. Des jetons de présence ont été versés au cours de l'exercice 2019 au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 321 749 euros.

Synthèse des rémunérations reçues par le Gérant de Tikehau Capital

Les montants facturés par les parties liées sur l'exercice se composent de :

Rémunération TCGP

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Rémunération sur les capitaux propres consolidés (Montant HT)	62 912	45 501
Quote-part de TVA non déductible	7 675	5 551
RÉMUNÉRATION FACTURÉE A TIKEHAU CAPITAL	70 587	51 053

Le dividende précipitaire dont l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2020 a pris acte s'est élevé à 15 853 521,80 euros, et a été versé le 28 mai 2020.

Aucun dividende précipitaire n'a été versé au cours de l'exercice précédent.

Intéressement à la surperformance (*carried interest*)

Dans certains fonds, un intéressement à la surperformance peut être perçu en cas de dépassement d'un seuil de performance à la liquidation des fonds, principalement d'actifs réels, de dette privée, et de *private equity*.

L'intéressement à la surperformance est réparti de la manière suivante depuis avril 2014 : l'intéressement à la surperformance (*carried interest*) est perçu à hauteur de 20 % par une société actionnaire de Tikehau Capital Advisors regroupant des collaborateurs seniors du groupe Tikehau Capital, le solde restant étant ventilé par tiers entre Tikehau Capital, la société de gestion concernée (filiale du Groupe) et Tikehau Capital Advisors.

Cet intéressement à la surperformance (*carried interest*) est acquitté par les fonds directement aux bénéficiaires et est reconnu dans le compte de résultat lorsque cette contrepartie variable peut être estimée avec précision et qu'il est hautement probable qu'un ajustement à la baisse du montant comptabilisé n'ait pas lieu.

Créances rattachées aux participations dans les parties liées

Les créances rattachées aux titres envers les parties liées sont détaillées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Tikehau Capital UK	606 650		449 011	
Tikehau Investment Management	16 610		8 749	
Credit.fr	15 455		7 794	
Tikehau Capital Belgium	0		7 576	
Tikehau Capital North America	6 856		2 711	
Takume	317		313	
Tikehau Venture	103		101	
TK Solutions	100		100	
Angelmar		0		5 428
TOTAL	646 091	0	476 356	5 428

Note 16 Risques de marchés

(a) Exposition aux risques de taux émanant des dettes bancaires

Au 31 décembre 2020, au passif, Tikehau Capital était exposé à un risque de taux sur ses emprunts bancaires et couvertures associées pour des montants respectifs de 203,4 millions d'euros et 200 millions d'euros, contre respectivement 203,8 millions d'euros et 403 millions d'euros au 31 décembre 2019 (voir note 8 « Emprunts et dettes financières diverses »).

Tikehau Capital n'a pas de dette en devise au 31 décembre 2020.

La politique de gestion des risques de taux de Tikehau Capital à amener le Groupe à définir une nouvelle stratégie de couverture cohérente avec la dette tirée existante. Tous les contrats de *swap* en cours ont été résiliés le 24 décembre 2020, contraignant à la comptabilisation d'une charge financière liée au paiement de soultes pour 15,9 millions d'euros.

TC a souscrit de nouveaux contrats de couverture de taux, dont les caractéristiques au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Notionnel	Taux fixe moyen	Maturité moyenne
Au 31 décembre 2019	403,1	0,50 %	4,4 ans
Au 31 décembre 2020	200,0	0,01 %	10 ans

(b) Exposition au risque de change

L'exposition de Tikehau Capital au risque de change concerne ses opérations d'investissement en devises. Au 31 décembre 2020, Tikehau Capital était exposée à un risque de change sur la livre sterling, le dollar américain, le dollar singapourien et le dollar canadien, ainsi que sur le dollar australien dans une moindre mesure.

Il n'y a pas de couverture de change sur devises au 31 décembre 2020. Le tableau ci-après présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % de ces devises par rapport à l'euro et sur la base des comptes au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Dépréciation de 10 % de la devise	Appréciation de 10 % de la devise
Au 31 décembre 2020		
Livre Sterling	15,8	(12,9)
Dollar américain	20,7	(16,9)
Dollar singapourien	13,6	(11,1)
Dollar canadien	1,1	(0,9)
Dollar australien	0,0	0,0
Au 31 décembre 2019		
Livre Sterling	12,5	(10,2)
Dollar américain	3,7	(3,0)
Dollar singapourien	5,8	(4,7)
Zloty polonais	0,1	(0,1)
Dollar australien	0,0	0,0



Note 17 Autres éléments d'informations

Plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi la gestion des plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance mis en place au cours des exercices 2018 et 2019, et mis en place six nouveaux plans.

Les plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance mis en place au cours des exercices 2018 et 2019 et en cours d'acquisition sont les suivants

Plan d'actions gratuites Credit.fr 2018 (« Plan Credit.fr 2018 ») : les caractéristiques

Nombre maximal d'actions attribuées : 26 180 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 8 840 actions

Date d'attribution : le 4 juillet 2018

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 24,30 euros correspondant au cours de Bourse au 4 juillet 2018 (27,00 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive pour les 50 % d'actions non encore attribuées : le 4 juillet 2021, soit une période d'acquisition de 3 ans, sous condition de la conservation de la qualité de salarié au sein de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (« condition de présence ») et sans condition de performance.

À compter de la date d'acquisition définitive, les actions acquises ne sont soumises à aucune période de conservation.

Plan d'actions gratuites 2019 (« Plan AGA 2019 ») : les caractéristiques

Nombre maximal d'actions attribuées : 134 669 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 119 174 actions

Date d'attribution : le 18 février 2019

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,90 euros correspondant au cours de Bourse au 18 février 2019 (21,00 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 18 février 2021 ;
- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 18 février 2022.

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan AGA 2019 est sous condition de présence et n'est pas soumise à la réalisation d'une quelconque condition de performance.

Les actions attribuées au titre du Plan AGA 2019 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Plan d'Actions de Performance 2019 (« Plan d'Actions de Performance 2019 ») : les caractéristiques

Nombre maximal d'actions à attribuer : 108 816 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 92 632 actions

Date d'attribution : le 18 février 2019

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,90 euros correspondant au cours de Bourse au 18 février 2019 (21,00 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

- pour 50 % des actions acquises, le 18 février 2021, soit une période d'acquisition de 2 ans :
 - pour 25 % des actions acquises, à la seule condition de présence,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance portant sur la collecte nette cumulée réalisée par le Groupe au cours des exercices 2019 et 2020,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance portant sur la moyenne arithmétique des marges opérationnelles des activités de gestion d'actifs du Groupe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ;
- pour 50 % des actions acquises, le 18 février 2022, soit une période d'acquisition de 3 ans :
 - pour 25 % des actions attribuées, à la seule condition de présence,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance portant sur la collecte nette réalisée par le Groupe au cours de l'exercice 2021,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance portant sur la marge opérationnelle des activités de gestion d'actifs du Groupe au 31 décembre 2021.

Les actions attribuées au titre du Plan d'Actions de Performance 2019 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Plan d'actions gratuites attribuées à certains salariés faisant partie des collaborateurs concernés par les exigences relatives à la rémunération issue des directives AIFM et OPCVM V 2019 (« Plan AIFM/UCITS 2019 ») : les caractéristiques

Nombre maximal d'actions attribuées : 30 825 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 30 825 actions

Date d'attribution : le 18 février 2019

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,90 euros correspondant au cours de Bourse au 18 février 2019 (21,00 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

- pour 2/3 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 18 février 2021, et est soumise :
 - pour 1/3 des actions attribuées, à une condition de performance évaluée sur la base d'un indice de référence représentatif de la performance des différentes lignes de métier de Tikehau IM (l'« Indice de Performance ») à l'issue de la période de 1 an,
 - pour 1/3 des actions attribuées, une condition de performance évaluée sur la base de l'Indice de Performance à l'issue de la période de 2 ans ;
- pour 1/3 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 18 février 2022, et est soumise une condition de performance évaluée sur la base de l'Indice de Performance à l'issue de la période de 3 ans.

Les actions attribuées au titre du Plan AIFM/UCITS 2019 ne sont soumises à aucune période de conservation.

L'acquisition de chacune de ces trois tranches sera conditionnée à la condition de présence et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques.

Les options retenues sont les suivantes : (i) les actions seront livrées au terme de la période d'acquisition par l'émission d'actions nouvelles, (ii) aucune charge n'est comptabilisée au cours de l'exercice et (iii) aucun passif n'est enregistré au passif du bilan.

Les nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance mis en place au cours de l'exercice 2020 sont les suivants :

Caractéristiques du plan d'actions gratuites 2020 (« Plan AGA 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 223 774 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023.

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan AGA 2020 est conditionnée à la conservation de la qualité de salarié au sein de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (la « condition de présence ») et n'est pas soumise à la réalisation d'une quelconque condition de performance.

Les actions attribuées au titre du Plan AGA 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du Plan d'Actions de Performance 2020 (« Plan d'Actions de Performance 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 78 603 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan d'Actions de Performance 2020 aura lieu :

- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022, et est soumise :
 - pour 25 % des actions attribuées, à la seule condition de présence,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance, portant sur le montant de la collecte nette cumulée réalisée par le Groupe au cours des exercices 2020 et 2021,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance, portant sur la moyenne arithmétique des marges opérationnelles des activités de gestion d'actifs du Groupe telles que résultant des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 ;
- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023, et est soumise :
 - pour 25 % des actions attribuées, à la seule condition de présence,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance, portant sur le montant de la collecte nette cumulée réalisée par le Groupe au cours de l'exercice 2022,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance, portant sur la marge opérationnelle des activités de gestion d'actifs du Groupe telle que résultant des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les actions attribuées au titre du Plan d'Actions de Performance 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du plan d'actions gratuites attribuées à certains salariés faisant partie des collaborateurs de la société Sofidy concernés par les exigences relatives à la rémunération issues des directives AIFM et UCITS 2020 (« Plan AIFM/UCITS Sofidy 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 9 956 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan AIFM/UCITS Sofidy 2020 aura lieu :

- pour 2/3 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 1/3 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan AIFM/UCITS Sofidy 2020, ainsi que le nombre d'actions acquises attribuées définitivement à chaque bénéficiaire, à l'issue de la période d'acquisition sera soumis à une condition de performance déterminée en fonction d'un indice représentatif de la performance des stratégies de la société de gestion Sofidy.

L'acquisition de chacune de ces tranches sera conditionnée à la condition de présence du bénéficiaire et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions attribuées au titre du Plan AIFM/UCITS Sofidy 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du plan d'actions gratuites attribuées sur 7 ans à certains mandataires sociaux et salariés de la société Tikehau IM et à certains salariés de la société Tikehau Capital Advisors (« Plan 7 ans TIM 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 383 629 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan 7 ans TIM 2020 aura lieu à l'expiration des périodes d'acquisition suivantes :

- pour 2/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 4 ans, soit le 10 mars 2024 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 5 ans, soit le 10 mars 2025 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 6 ans, soit le 10 mars 2026 ;
- pour le solde des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 7 ans, soit le 10 mars 2027.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan 7 ans TIM 2020, ainsi que le nombre d'actions acquises attribuées définitivement à chaque bénéficiaire, à l'issue de chaque période d'acquisition sera soumis à une condition de performance déterminée en fonction d'un indice représentatif de la performance des diverses lignes de métiers de la société de gestion Tikehau IM.

L'acquisition de chacune de ces tranches sera conditionnée à la condition de présence du bénéficiaire et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions attribuées au titre du Plan 7 ans TIM 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du plan d'actions gratuites attribuées sur 7 ans à certains mandataires sociaux et salariés de la société Sofidy (« Plan 7 ans Sofidy 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 54 805 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan 7 ans Sofidy 2020 aura lieu à l'expiration des périodes d'acquisition suivantes :

- pour 2/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 4 ans, soit le 10 mars 2024 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 5 ans, soit le 10 mars 2025 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 6 ans, soit le 10 mars 2026 ;
- pour le solde des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 7 ans, soit le 10 mars 2027.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan 7 ans Sofidy 2020, ainsi que le nombre d'actions acquises attribuées définitivement à chaque bénéficiaire, à l'issue de chaque période d'acquisition sera soumis à une condition de performance déterminée en fonction d'un indice représentatif de la performance des stratégies de la société de gestion Sofidy.

L'acquisition de chacune de ces tranches sera conditionnée à la condition de présence du bénéficiaire et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions attribuées au titre du Plan 7 ans Sofidy 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du plan d'actions gratuites attribuées sur 7 ans à certains mandataires sociaux et salariés de la société Ace Capital Partners (« Plan 7 ans ACE 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 22 835 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 22 835 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan 7 ans ACE 2020 aura lieu à l'expiration des périodes d'acquisition suivantes :

- pour 2/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 4 ans, soit le 10 mars 2024 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 5 ans, soit le 10 mars 2025 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 6 ans, soit le 10 mars 2026 ;
- pour le solde des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 7 ans, soit le 10 mars 2027.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan 7 ans ACE 2020, ainsi que le nombre d'actions acquises attribuées définitivement à chaque bénéficiaire, à l'issue de chaque période d'acquisition sera soumis à une condition de performance déterminée en fonction d'un indice représentatif de la performance des familles de fonds de Ace Capital Partners.

L'acquisition de chacune de ces tranches sera conditionnée à la condition de présence du bénéficiaire et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions attribuées au titre du Plan 7 ans ACE 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Achèvement de périodes d'acquisition des plans Tikehau Capital de l'exercice 2020

Le plan d'actions gratuites 2018, dit « Plan AGA 2018 », a vu sa période d'acquisition prendre fin le 30 mars 2020. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan aux salariés satisfaisant la condition de présence, à l'issue de

Effectifs

Tikehau Capital n'a pas de salarié.

cette période d'acquisition, est de 52 547 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,6 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 52 547 actions.

Le plan général d'actions de performance 2018, dit « Plan d'Actions de Performance 2018 », a vu sa période d'acquisition prendre fin le 30 mars 2020. Les conditions de performance étant satisfaites, le Plan d'Actions de Performance 2018 a fait l'objet d'une attribution définitive aux salariés satisfaisant la condition de présence. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan, à l'issue de cette période d'acquisition, est de 68 175 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,8 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 68 175 actions.

Le plan d'actions gratuites 2018, dit « Plan Credit.fr 2018 », a vu la période d'acquisition de sa première tranche représentant 50 % des actions gratuites attribuées le 4 juillet 2018 prendre fin le 4 juillet 2020. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan aux salariés satisfaisant la condition de présence, à l'issue de cette période d'acquisition, est de 8 840 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,1 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 8 840 actions.

Le plan d'actions gratuites 2017, dit « Plan One Off », a vu la période d'acquisition de sa seconde tranche représentant 50 % des actions gratuites attribuées le 1^{er} décembre 2017 prendre fin le 1^{er} décembre 2020. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan aux salariés satisfaisant la condition de présence, à l'issue de cette période d'acquisition, est de 311 894 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 3,7 millions d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 311 894 actions.

Le plan d'actions gratuites 2018, dit « Plan Sofidy 2018 », a vu sa période d'acquisition prendre fin le 21 décembre 2020. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan aux salariés satisfaisant la condition de présence, à l'issue de cette période d'acquisition, est de 12 900 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,2 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 12 900 actions.

Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes sur l'exercice s'élèvent à 260 600 euros et se décomposent de la manière suivante : 229 400 euros pour la certification des comptes, 5 200 euros pour l'attestation relative aux covenants bancaires, et 26 000 euros pour l'audit des systèmes informatisés.



Tableau des filiales et participations

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres Capitaux propres (résultat de l'exercice inclus)	Quote-part du capital détenu à la clôture en %	Valeur au bilan des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice (ou Perte) net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication										
1) Filiales détenues à + 50 %										
Tikehau IM										
32 rue de Monceau PARIS (75)	2 529	58 339	100 %	248 571	248 571	16 610	0	156 895	28 736	16 501
SOFIDY *										
303 square des Champs Elysées EVRY (91)	565	71 061	100 %	222 314	222 314	0	0	93 213	20 934	37 446
Tikehau Capital Europe Ltd.										
30 st. Marie Axe – LONDON	94 434	123 648	100 %	111 580	111 580	0	0	22 048	6 683	0
Tikehau Capital North America LLC *										
412 West 15th Street, Floor 18 NEW YORK (10 011)	15 225	26 085	100 %	16 987	16 987	6 856	0	6 879	534	0
Credit.fr *										
140 rue Victor Hugo – LEVALLOIS PERRET (92)	4 911	1 224	96 %	14 627	0	15 455	0	1 120	(1 472)	0
Ace Capital Partners										
32 rue de Monceau PARIS (75)	125	3 425	100 %	12 181	12 181	0	0	8 416	829	0
IREIT Global Group Pte. Ltd										
Asia Square Tower 1, SINGAPORE 018960	1 162	1 943	50 %	12 172	12 172	0	0	3 619	891	253
Tikehau Capital UK *										
30 st. Marie Axe – LONDON	11 271	48 959	100 %	12 117	12 117	606 650	0	19 466	28 019	5 000
Tikehau Capital Americas Holdings LLC										
251 Little Falls Drive, WILMINGTONS DELAWARE 19808	8 541	8 539	100 %	8 918	8 918	0	0	0	(2)	0
Tikehau Capital Belgium										
Avenue Louise 480 – BRUSSELS 1050	5 237	5 761	100 %	6 013	5 737	0	0	0	9 014	10 536

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres Capitaux propres (résultat de l'exercice inclus)	Quote-part du capital détenu à la clôture en %	Valeur au bilan des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice (ou Perte) net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
2) Participations détention comprise entre 10 % et 50 %										
SELECTIRENTE										
303 square des Champs Elysées EVERY (91)	66 767	300 736	37 %	133 353	133 353	0	0	17 695	10 908	5 470
IREIT GLOBAL *										
Asia Square Tower 1, SINGAPORE 018960	nc	nc	29 %	104 353	104 353	0	0	35 265	68 898	5 162
CLARANET										
110 High Holborn, LONDON, WC1V 6JS	329	(13 810)	18 %	97 976	97 976	0	0	408 500	(11 290)	349
TREIC *										
32 rue de Monceau PARIS (75)	1 403	157 345	30 %	45 159	45 159	0	0	41	6 726	1 835
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations										
1. Filiales françaises (ensemble) + 50 %				211	211	823				150
2. Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				373 351	359 395	8 827				1 328
3. Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 229	1 229	0				105

* Informations issues des comptes sociaux 2019.

Les renseignements sont détaillés pour les filiales et participations dont la valeur au bilan est supérieure à 1 % du capital social de Tikehau Capital ; les renseignements concernant les autres filiales et participations sont indiqués pour leur valeur globale.



Annexe 4.2

Méthode retenue pour la rémunération de la Fusion

La méthode retenue pour la rémunération de la Fusion repose sur une approche multicritère décrite ci-après reposant sur des méthodes d'évaluation usuellement employées pour l'évaluation d'entreprises du secteur de la gestion d'actifs et de l'investissement.

Les évaluations de Tikehau Capital et de l'actif net apporté par TCGP (Fusion) ont été réalisées indépendamment. Toutefois, les données financières servant de base à l'évaluation sont analogues et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques. Les évaluations et parités induites sont par conséquent homogènes.

Les méthodes d'évaluation non homogènes ont été écartées.

Article 1 Evaluation de Tikehau Capital

(i) *Données financières et paramètres servant de base à l'évaluation*

Nombre d'actions retenu

Le nombre d'actions Tikehau Capital retenu dans le cadre des travaux d'évaluation est de 136.309.504, correspondant au nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du traité d'Apport.

Plan d'affaires

L'évaluation de Tikehau Capital repose sur un plan d'affaires moyen terme élaboré par le management de la Société présenté au Conseil de surveillance de Tikehau Capital le 11 décembre 2020 (le « **Plan d'Affaires** »).

(ii) *Méthodes d'évaluation retenues à titre principal*

Actualisation des flux de trésorerie disponibles

L'approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles (le « **DCF** ») repose sur le principe que la valeur d'entreprise d'une société équivaut à la somme de ses flux futurs de trésorerie disponibles, avant incidence du mode de financement, actualisés à son coût moyen pondéré du capital (le « **CMPC** »).

L'approche par DCF a été réalisée sur la base du Plan d'Affaires.

La valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1,6% (fourchette de +/-0,25%) (reflétant les perspectives du secteur sur le long terme) et un CMPC estimé à 9% (fourchette de +/-0,5%).

Somme-des-parties (« SoTP »)

Cette approche consiste à évaluer un groupe diversifié en sommant la valeur de ses différentes activités, puis en déduisant la valeur des éventuels frais de structures. Cette méthode est adaptée à l'évaluation de Tikehau Capital, présent dans deux métiers aux caractéristiques différentes : l'activité de gestion d'actifs et l'activité d'investissements directs.

La valeur de l'activité de gestion d'actifs a été estimée sur la base d'une approche multicritères, incluant notamment (i) la référence aux valeurs données aux activités de gestion d'actifs par les analystes financiers suivant le titre Tikehau Capital ; (ii) la méthode des multiples de sociétés cotées ; (iii) la

W W

méthode DCF ; et (iv) la méthode des multiples par distinction des flux de *fee-related earnings* (« FRE »)³ et de *performance related-earnings* (« PRE »)⁴.

(iii) *Méthodes d'évaluation retenues à titre secondaire*

Multiples de sociétés cotées

L'approche par les multiples de sociétés cotées consiste à évaluer la Société en appliquant à ses agrégats financiers les multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables. Seul le multiple de résultat net (*Price/Earnings ratio*), qui consiste à utiliser un multiple de résultat moyen projeté d'un échantillon de sociétés comparables, semble pertinent pour évaluer Tikehau Capital sur base consolidée en raison du modèle opérationnel spécifique de la Société (dualité des activités de gestion d'actifs et d'investissements directs).

L'échantillon d'acteurs de la gestion d'actifs alternative comprend Partners Group, EQT, Blackstone, Apollo, Ares, Carlyle, Hamilton Lane, Stepstone, Brookfield, ICG, Eurazeo, 3i et KKR.

(iv) *Méthodes d'évaluation écartées*

Cours boursiers historiques

L'approche par les cours boursiers historiques consiste à analyser le cours de bourse de Tikehau Capital sur différentes périodes historiques.

Cette méthode est écartée car Tikehau Capital Advisors n'étant pas cotée en bourse, les références aux cours de bourse historiques ne sont pas applicables par nature.

A titre illustratif, vous trouverez ci-dessous la moyenne du cours de bourse de clôture de Tikehau Capital, fournis quotidiennement par Euronext, pondérés par les volumes échangés (« CMPV »), sur différentes périodes terminant le 20 mai 2021 (dernier cours de bourse non perturbé avant annonce).

	Valeur par action (€/a)
Cours de bourse à la clôture (20/05/2021)	24,7
CMPV - 1 mois	25,9
CMPV - 6 mois	24,5
CMPV - 12 mois	22,9

Objectifs de cours boursiers des analystes de recherche

L'approche par les objectifs de cours de bourse consiste à analyser les cours cibles publiés par les analystes de recherche suivant la Société.

Cette méthode est écartée car Tikehau Capital Advisors n'étant pas cotée en bourse, les références aux cours cibles des analystes financiers ne sont pas applicables par nature.

A titre informatif, le titre Tikehau Capital est suivi par neuf analystes de recherche. En excluant les objectifs de cours publiés antérieurement à la publication des résultats annuels 2020 de la Société (le 18 mars 2021), la moyenne des cours cibles s'établit à 29,3 euros par action (dans une fourchette allant de 25,0 euros par action à 33,9 euros par action).

³ « *Fee-Related Earnings* » (FRE) : résultat opérationnel de l'activité de gestion d'actifs hors commissions de performance et d'intéressement à la surperformance (*carried interest*).

⁴ « *Performance-Related Earnings* » (PRE) : commissions de surperformance et parts d'intéressement à la surperformance (*carried interest*).

Analyste	Date	Valeur par action (€/a)
RBC Capital Markets	22-avr.-21	33,0
Citi	8-avr.-21	33,9
Berenberg	31-mars-21	30,0
Degroof Petercam	26-mars-21	30,0
Exane BNP Paribas	19-mars-21	26,2
Oddo BHF	19-mars-21	29,0
Kepler Cheuvreux	19-mars-21	27,0
Societe Generale	18-mars-21	25,0
Moyenne		29,3
<i>Minimum</i>		25,0
<i>Maximum</i>		33,9

Multiples de transaction

Cette méthode consiste à appliquer les multiples de valorisation moyens d'un échantillon de transactions récentes ayant eu lieu entre sociétés présentant des caractéristiques opérationnelles et financières proches de celles de la Société.

Cette méthode a été écartée du fait de la difficulté à identifier des transactions de référence dont les parties prenantes présentent un profil comparable à celui de Tikehau Capital.

Actif net comptable et actif net réévalué

Les méthodes de l'actif net consistent à évaluer une entreprise sur la base de la valeur comptable de ses actifs ou sur la base de la valeur comptable corrigée des plus-values et moins-values latentes non reflétées dans le bilan.

Ces méthodes d'évaluation ne reflètent pas les perspectives futures d'une entreprise et ne sont guère pertinentes dans un contexte d'évaluation de Tikehau Capital sur une base consolidée.

Article 2 Evaluation de l'actif net apporté par TCGP (Fusion)

(i) Données financières et paramètres servant de base à l'évaluation

Les flux nets valorisés pour appréhender la valeur de TCGP sont de deux natures :

- un dividende précipitaire de 11,5% correspondant à la différence entre le flux pré-Transaction de 12,5% et le flux post-Transaction de 1,0%, calculé sur la base de résultat net social de Tikehau Capital ; et
- une rémunération nette de la gérance de Tikehau Capital correspondant à 0,1% des capitaux propres consolidés de Tikehau Capital, soit la différence entre la rémunération totale de la gérance de Tikehau Capital (2,0% des capitaux propres consolidés de Tikehau Capital) et la quote-part (1,9% des capitaux propres consolidés de Tikehau Capital) reversée à TCA au titre du contrat de prestation de services.

Par construction, les données financières utilisées pour l'évaluation de l'actif net apporté sont réalisées sur la base du Plan d'Affaires. Aussi, les méthodes d'évaluation ont été employées par transparence avec celles utilisées pour l'évaluation de Tikehau Capital.

(ii) Méthodes d'évaluation retenues à titre principal

Actualisation des flux de trésorerie disponibles

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie a été réalisée en distinguant les flux relatifs au dividende précipitaire et les flux relatifs à la rémunération de la gérance.

Les paramètres utilisés pour valoriser les flux relatifs aux dividendes préciputaires sont similaires à ceux utilisés pour l'évaluation de Tikehau Capital (CMPC de 9% et TCP de 1,6%) dans la mesure où ce dividende est directement lié au résultat net social de Tikehau Capital.

Pour l'évaluation des flux correspondants à la quote-part de rémunération de la gérance, plus stables par nature car assis sur les capitaux propres consolidés de Tikehau Capital, un CMPC de 7,5% a été retenu.

(iii) *Méthodes d'évaluation retenues à titre secondaire*

Multiples de sociétés cotées

La valeur de l'actif net apporté par TCGP a été approchée en appliquant la méthode des multiples de sociétés cotées, qui fait ressortir un multiple de P/E 2022e de 27,6x (à l'agrégat de résultat net de l'Apport) en valeur centrale.

Somme-des-parties (« SoTP »)

Pour la méthode SoTP, les flux relatifs au dividende préciputaire ont été évalués à l'aide d'un multiple de FRE de 27,5x (avant impôts) en valeur centrale.

(iv) *Méthodes d'évaluation écartées*

L'entité évaluée n'étant pas cotée en bourse, les références aux cours de bourse historiques et aux cours cibles des analystes financiers ne sont pas applicables par nature.

Comme pour Tikehau Capital, les méthodes des multiples de transaction et actif net comptable et actif net réévalué ne sont ici pas pertinentes.



Annexe 9.1

Détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange retenu pour la Fusion, arrondi à la deuxième décimale, est défini à 149,24 actions Tikehau Capital pour 1 action TCGP.

Il résulte de l'application du ratio suivant :

- Au numérateur : 14.924.353 actions ordinaires nouvellement émises par Tikehau Capital au profit de TCA, associé unique de TCGP.

Ce nombre d'actions a été apprécié selon une approche multicritère décrite à l'Annexe 4.2 (Méthode retenue pour la rémunération de la Fusion) et reposant sur des méthodes d'évaluation usuellement employées pour l'évaluation d'entreprises du secteur de la gestion d'actifs et de l'investissement.

Les évaluations de Tikehau Capital et de l'actif net apporté par TCGP dans le cadre de la Fusion ont été réalisées indépendamment. Toutefois, les données financières servant de base à l'évaluation sont analogues et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques. Les évaluations et parités induites sont par conséquent homogènes.

- Au dénominateur : 100.000 actions ordinaires de TCGP existantes.

